

**Département de l'Aude**  
**Commune de CARCASSONNE**



## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Titre de l'enquête**

*Enquête publique préalable*

*à la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de CARCASSONNE.*

**Décision du Tribunal Administratif**

*N° E19000039/34*

*En date du 18 mars 2019*

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Comprend deux documents distincts :

- **RAPPORT D'ENQUETE, proprement dit et ses annexes**
- **CONCLUSIONS de L'ENQUETE et AVIS MOTIVE**

**Adressé à :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER  
Monsieur le Préfet de l'AUDE  
Monsieur le Maire de la commune de CARCASSONNE

Fait à Quillan, le 26 juin 2019



Le commissaire enquêteur

[Tapez ici]

# Sommaire

I – Rapport	2
Chapitre 1 – Généralités	2
1.1 Préambule	
1.2 Cadre juridique	3
1.3 Composition du dossier	
1.4 Analyse du dossier	4
1.5 Situation géographique du projet	5
1.6 Nature et caractéristiques du projet	7
1.7 Perception du projet par les acteurs	
a Les citoyens	
b Les élus	8
c Les PPA	9
d L'aménageur de l'AOP Moreau	13
Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête	16
2.1 Désignation du CE	
2.2 Modalités d'enquête	
2.3 Information du public	17
2.4 Climat de l'enquête	18
2.5 Clôture de l'enquête	19
Chapitre 3 – Analyse et synthèse des observations	20
3.1 Bilan comptable	
3.2 Récapitulation des doléances	
3.3 Regroupement des doléances par thème	21
3.4 Questions du commissaire enquêteur	22
3.5 Réponses du Maître d'Ouvrage	23
II – Avis et conclusions	27
Chapitre 4 – Avis et conclusions du commissaire enquêteur	
III – Annexes	30
1 Publicité	
2 Affichage urbain	
3 Compte rendu de la réunion publique du 15 janvier 2019	
4 Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 19 mars	
5 Contributions des PPA	
6 Avis de la MRAE	
7 Copie du registre d'enquête	
8 Courrier et courriel	
9 Désignation du commissaire enquêteur	
10 Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique	
11 Attestation d'affichage	

# I - RAPPORT

## CHAPITRE 1 – GENERALITES

### 1.1 - Préambule :

α - La Ville de Carcassonne a décidé d'engager la **révision allégée N°1 de son PLU approuvé le 9 mars 2017**, pour faire suite à l'étude «Entrée de Ville Est de Carcassonne» réalisée de septembre 2017 à mars 2018 sur un linéaire de 5km, allant de l'échangeur de Trèbes jusqu'au square Gambetta, à l'est de la Bastide St Louis.

Cette étude a constitué la base du dossier «Loi Barnier» inclus dans la présente révision allégée du PLU et présenté au chapitre 3.

Le présent document s'attache donc à exposer les motivations de la Ville de Carcassonne pour procéder à la révision allégée de son PLU en application de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, dans l'optique de réduire, après étude «Loi Barnier», les principes d'inconstructibilité résultant de l'application de l'article L.III-4 et donc de:

- *porter de 75m à 35m le recul minimal d'implantation des bâtiments par rapport à l'axe de la RD6113 pour la zone U Eco sur le site de projet Moreau,*
  - *réduire la hauteur maximale des constructions autorisées le long de la voie RD6113 à 10m au lieu de 14m pour la zone U Eco sur le site de projet Moreau,*
  - *améliorer la prise en compte de l'environnement par les projets sur la zone U Eco, notamment en ce qui concerne la question du pluvial et la place du végétal*
  - *rectifier l'erreur matérielle qui a pour résultat une incohérence entre la pièce graphique du règlement et l'OAP N°10 Moreau indiquant respectivement un recul minimal de 35m et de 25m pour la partie de la zone U Eco située au sud de la RD6113; le recul de 35m minimum est porté sur les 2 pièces.*
  - *et par conséquent, modifier le règlement écrit et graphique ainsi que l'OAP N°10 Moreau par rapport aux points précédents.*
- Mais également :*
- *Dans la continuité des réflexions amorcées et des projets en cours sur le secteur, quel que soit leur degré d'avancement (actions dans le cadre de l'Opération Grand Site - OGS et du Parc Naturel Urbain - PNU, site de projet Moreau, zone touristique de Sautès...), la Ville de Carcassonne*

*souhaite requalifier, aménager et mettre en valeur l'entrée de ville EST, axe rétrocedé par l'Etat à la Ville*

*- Sur ce linéaire de près de 5 km, trois grands enjeux ont été mis en avant par la Ville : un rôle fort d'entrée dans Carcassonne (avec 75% des 3 millions de visiteurs de la Cité et de la Bastide Saint-Louis), un rééquilibrage sur l'Est de l'offre pour les activités, préconisé dans le PADD du SCOT, une recherche approfondie d'offres alternatives aux déplacements en voiture dans cette partie de la ville*

*L'enquête est menée conformément aux prescriptions des textes cités dans les paragraphes suivants.*

*Celle-ci doit permettre la mise en place de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CARCASSONNE.*

*b - Le Maître d'Ouvrage est la commune de CARCASSONNE, représentée par monsieur le Maire assisté pour la conception de ce document, par la Direction de l'urbanisme, du foncier, du patrimoine, de l'habitat et de l'hygiène de la Commune.*

## **1.2 - Cadre juridique et réglementaire :**

*La procédure est définie par les documents listés ci-après :*

- Code de l'urbanisme et notamment L 151-5; L.153-45 à L.153-48 régissent la modification simplifiée des PLU.
- Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) ;
- délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2019 ayant arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;
- L'enquête est organisée selon les dispositions édictées par les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.
- L'ordonnance du 03/08/2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement » a renforcé la dématérialisation de l'enquête publique et permettre ainsi à un plus grand nombre de personnes de s'exprimer.
- La décision N°E19000039/34 du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 18 mars 2019 portant désignation de Monsieur Bertrand MICLO en qualité de commissaire enquêteur.
- 

## **1.3 - Composition du dossier :**

*a – Délibérations du Conseil Municipal des 15 novembre 2018 et 14 février 2019.*

*b - Arrêté 2019-1222 du 10 avril 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.*

*c - Le dossier est constitué de sept (7) articles :*

- 1 Le contexte réglementaire
- 2 Note de présentation
- 3 Règlement avant et après la révision allégée
- 4 Le zonage (règlement graphique) avant et après la révision allégée
- 5 L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°10 Moreau
- 6 Tableau de synthèse et récapitulatif des modifications induites
- 7 Le bilan de la concertation

*d - Compte rendu de la réunion publique du 15 janvier 2019.*

*e - Compte rendu de la réunion d'examen conjoint avec les PPA du 19 mars 2019, ainsi que leurs avis et compléments :*

- *Avis de monsieur le Préfet de l'Aude*
- *Avis de monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération*
- *Avis de monsieur le Président de la CCI de l'Aude.*
- *Avis de monsieur le Président du Conseil Départemental (deux courriers : en date du 19 mars et du 1<sup>er</sup> avril 2019)*
- *Avis de monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aude*

*f - Avis de l'autorité environnementale.*

*L'autorité environnementale, après instruction du dossier et en regard des textes en vigueur déclare que le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Carcassonne, objet de la demande n°2018-6990, n'est pas soumis à évaluation environnementale.*

*g – Copie des publications dans la presse*

*h – Copie de l'affiche de l'avis au public*

*i - Un registre de recueil des doléances du public est disponible depuis l'accueil de la mairie tous les jours ouvrés, dans le local dédié aux enquêtes publiques. Il est visé par le commissaire enquêteur lors ses permanences.*

## **1.4 - Analyse du dossier**

*a - Dossier sensible, car on touche au cadre de vie des citoyens, à ses habitudes et à la redistribution des espaces commerciaux hors cœur de ville, objet de toutes les attentions.*

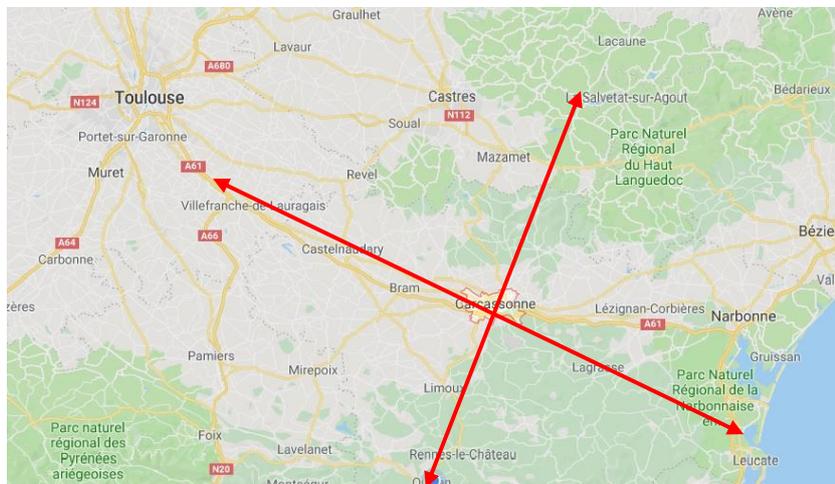
*b - Le chapitre Introduction rappelle les objectifs du projet afin de permettre un développement durable des territoires, il y est accolé, en colonne gauche, ce qui constitue la synthèse non technique destinée aux non professionnels.*

*Les informations de cette note de présentation simplifiée devraient permettre à tous les citoyens de percevoir les enjeux de ce plan.*

*c - Les cartes malgré leur échelle permettent d'appréhender la répercussion des zonages au niveau de la parcelle.*

*Les différentes pièces du dossier sont claires et permettent de comprendre l'objectif de celui-ci.*

**1.5 - Situation géographique du projet, description des lieux :**  
*Implantée dans la plaine existante entre les Pyrénées au SUD et la Montagne noire au NORD la commune de Carcassonne est le carrefour de deux grands axes de circulation utilisés depuis la plus haute antiquité : de la Méditerranée à l'Atlantique et du Massif central à l'Espagne.*



*La ville de Carcassonne se caractérise par deux points forts :*

- *La cité, sur un promontoire qui surplombe la rive droite de la rivière Aude et la partie basse de la ville,*
- *La bastide Saint louis, sur la rive gauche qui comme son nom l'indique est constituée d'une fortification englobe une ville organisée sur un plan orthogonal.*

*Le besoin de se protéger d'un éventuel assaillant, a disparu, la ville s'est agrandie par-delà les remparts de la cité et de la bastide. La route « nationale » qui relie Narbonne à l'EST et Toulouse à l'ouest, construite sur le tracé de plus anciennes voiries traversait la bastide.*

*La circulation moderne et ses besoins en espace largeur de voie et de géométrie de celle-ci a imposé le contournement de la bastide.*

*Durant des décennies les habitants de Carcassonne ont été confronté à l'envahissement pas les véhicules de tous gabarits circulants sur cette voie, unique itinéraire entre la Méditerranée le bassin Aquitain.*

*La construction de l'autoroute a allégé la circulation dans la ville, mais sans l'interrompre.*

*Les efforts des équipes municipales ont permis la création de voies de contournements, par le SUD de la ville et par le NORD.*

*Aujourd'hui, ces itinéraires étant fiabilisés, le temps est venu de rendre l'entrée EST de la ville aux habitants.*

*Le projet propose d'aménager sur l'emprise existante, des voies cyclables et piétonnières.*

*Ceci en réduisant la chaussée de deux fois 2 voies à une fois 1 voie. En aménageant, partout où cela est possible des aires de stationnement.*



*Dans l'objectif de rendre attrayant cette entrée au moment d'emprunter la voie de contournement NORD, il est proposé d'aménager en bordure du site d'aménagement commercial « Moreau » une zone a vocation commerciale, dont le contenu sera défini en fonction des projets proposés à la municipalité.*

*L'impact de ce projet modificatif du Plan Local d'Urbanisme est important car il va contraindre voire réduire, les possibilités d'extension et de développement. En tous cas il va modifier de façon importante les habitudes.*

*Cela sera d'autant plus important que certaines difficultés n'ont pas été abordées, ou cela n'est pas clairement transcrit dans le document.*

*Notamment en ce qui concerne les liaisons piétonnes et cyclistes entre la zone d'aménagement « moreau » et la frange commerciale du projet avec les quartiers voisins dont ils sont séparés par des voies routières dont on peut craindre la traversée sans aménagement spéciaux. Cela est bien relevé en page 74 du document, bilan de la concertation.*

*d - Le bilan des investigations menées par les bureaux d'études et l'administration est parfaitement résumé par les différents jeux de cartes joints au dossier.*

### *1.6 - Nature et caractéristiques du projet :*

*a - L'enjeu de ce projet est de permettre à la commune (citoyens et aux élus) de planifier un développement harmonieux et durable le long de cette unique voie d'entrée dans la ville par l'EST.*

*L'enquête doit permettre aux citoyens de la commune de s'exprimer et de signaler d'éventuelles omissions et/ou erreurs de zonage.*

### *1.7 - Perception du projet par les acteurs locaux :*

*En préambule de l'enquête, une réunion publique a été organisée par la municipalité le 15 janvier 2019. Le compte rendu de celle-ci figure en annexe III..*

*a – Les citoyens.*

*Suite à cette réunion et la création sur le portail de la commune d'un espace dédié à ce projet deux personnes ont laissé un avis.*

*Premier avis :*

**Isabelle ISCLA** le dim. 06/01/2019 - 09:51

Bonjour et bravo pour cette belle initiative de réaménagement de l'avenue général Leclerc. Je suis propriétaire de mon logement sur cette même avenue et trouve le projet intelligent, moderne et adapté à la fréquentation de cette avenue sur laquelle nous ne pouvons actuellement pas déambuler à pieds faute de place.

Quelle est l'échéancier prévu? Quand et comment pourrons-nous donner notre avis sur ce dossier? Le mien sera certainement très favorable!

Bonne continuation.

*Second avis :*

**Myriam Bary** le jeu. 17/01/2019 - 12:20

Bonjour, habitant sur l'avenue et surprise de voir que votre réunion ai eu lieux sans que les propriétaires ne soient avertis !!!!!!! Remarque j'habite sur l'avenue depuis 40ans et jamais recensé !!!!!!!!

*Ces deux avis ont fait l'objet de réponses disponible sur le site de la commune. Ils n'ont pas été reproduits afin d'alléger le présent document.*

*Cela témoigne d'un petit engouement pour ce projet, prémices j'espère à de fructueuses contributions.*

*La lecture des comptes rendus des deux réunions organisées pour ce projet, la réunion publique du 15 janvier 2019 et l'examen conjoint de celui-ci avec les **Parties Prenantes Associées**, donne un sentiment mitigé, désintéressé du public et réserves des PPA. Sentiment conforté par la prise de connaissance des courriers des mêmes PPA. C'est pourquoi, j'ai demandé un entretien avec les auteurs afin de me forger une opinion.*

*b – Les élus.*

**Madame CHESA**, 1<sup>ière</sup> adjointe au Maire en charge de l'urbanisme.  
*Le 17 mai en mairie.*

*En préambule,*

*Un rapide historique du projet : Les études ont débutées en 2016, le dossier a été approuvé par le Conseil municipal du 15 novembre 2018.*

*Transfert de la voirie « RN113 » à la commune en mai 2017.*

*Le projet d'aménagement de la zone U Eco dite « Moreau » date de 2012. Ce projet a été présenté en commission départementale (CDAC – 2013-454) puis en commission nationale (CNAC – Recours rejeté le 11 septembre)*

*Rappel des enjeux du projet et du déroulement des concertations avec la population d'une part et des Personnes Publiques Associées (PPA) d'autre part.*

- porter de 75m à 35m le recul minimal d'implantation des bâtiments par rapport à l'axe de la RD6113 pour la zone U Eco sur le site de projet Moreau,*
- améliorer la prise en compte de l'environnement par les projets sur la zone U Eco, notamment en ce qui concerne la question du pluvial et la place du végétal*
- Rectifier l'erreur matérielle qui a pour résultat une incohérence entre la pièce graphique du règlement et l'OAP N°10 Moreau indiquant respectivement un recul minimal de 35m et de 25m pour la partie de la zone U Eco située au sud de la RD6113; le recul de 35m minimum est porté sur les 2 pièces.*

*La réunion publique du 15 janvier n'a pas obtenue le succès escompté, seules 4 ou 5 personnes avaient fait le déplacement.*

*Madame CHESA, rappelle que le projet aujourd'hui contesté par les PPA date de la précédente équipe en charge des destinées de la commune, mais repris et soutenu avec conviction par l'actuelle municipalité.*

Elle attire l'attention sur le fait que l'enseigne à l'origine du projet « Moreau » a changé et qu'il se trouve être le propriétaire de l'ensemble voisin dénommé « Cité II »

Pour elle il n'y a pas opposition entre les modifications apportées au PLU, concernant les surfaces rendues potentiellement aux commerces et la redynamisation du cœur de ville.

A la question posée concernant l'accès à la zone U Eco « Moreau » des piétons et utilisateurs de cycles, au travers des voies de circulation RD6113 et bretelle de contournement NORD. Elle remarque que le projet de voirie à la charge de l'aménageur ainsi que le projet de modification du PLU ne comporte aucune précision à ce sujet et que cela devra être précisé.

Le passage en mairie ce jour de monsieur et madame MAZET, propriétaire d'une maison d'hôte face la maison d'arrêt, concernant les nuisances provoquées par les familles en attente de visites aux détenus, madame CHESA, porte à connaissance d'un projet, sous la Maîtrise de l'Etat, visant à aménager sur le terrain de la maison d'arrêt le long de la rue Auguste Faurès, ce qui devrait rapidement résoudre les troubles.

Entretien clos à 17h15

*c – Les PPA (Parties Prenantes Associées).*

## **Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude**

***Madame PAULY, de l'UDAP de l'Aude.***

***Le 22 mai, au siège de l'unité***

Après un rapide historique du projet et les réserves dont il fait l'objet depuis son origine par l'UDAP Aude.

Il est fait remarquer que le cœur du projet, 90% de celui-ci, la réhabilitation et valorisation architecturale de l'entrée EST de la ville qui est également l'accès à la bastide, ne peut qu'entraîner l'adhésion de tous.

Les griefs formulés par l'unité départementale de l'architecture et patrimoine, concernent la modification de la largeur non aedificandi au niveau de la bretelle d'accès à la voie de contournement EST de la ville. Pour mémoire largeur de bande ramenée de 75 m à 35.

Opposition confortée depuis l'inscription de la bastide au projet national « Cœur de ville ».

En conséquence, et afin d'être conforme aux principes d'une révision allégée, dans l'attente d'une modification, la bande actuelle des 75m pourrait ne pas être impactée par la présente révision. Elle conserverait le statut actuel.

Seule, la voie pénétrante ferait partie de la révision allégée. L'udap se tient à la disposition de la Ville pour examiner sous quelle identité et fonction, cette nouvelle bande de 35m de large, mitoyenne avec la zone U Eco, pourrait être proposé dans une future modification, afin d'être cohérent avec les objectifs énoncés dans l'opération Coeur de Ville et ceux de l'Opération Grand Site.

L'unité départementale de l'architecture est également disponible pour étudier une optimisation du projet, avec pourquoi pas, l'adjonction à cette réalisation, l'aménagement de l'entrée EST de la ville (Ex RN113), l'accès à la cité via le pont vieux en lien avec la requalification de la friche EDF.

Entretien clos à 15h00

## **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude**

**Madame POUTAS**, du pôle aménagement de la CCI Aude.

*Le 22 mai, entretien téléphonique*

Après le rappel des réserves de la CCI au travers des propos tenus lors de la réunion d'examen conjoint du 19 mars et des termes du courrier du 17 mars parvenu le 26 mars.

La CCI reconnaît la qualité du travail effectué par la municipalité pour réhabiliter le tronçon de projet compris entre le square Gambetta et le carrefour de l'Europe, mais ne comprend pas la modification de la largeur du recul de constructibilité sur la séquence 5 du projet.

Cette disposition risque d'entraîner la création de nouvelles surfaces commerciales.

Celles-ci viendront à n'en pas douter faire concurrence aux existantes surtout à celles du centre-ville. Alors que l'heure est à la requalification de celui-ci au travers du contrat « cœur de ville ».

La CCI reste vigilante et sera force de proposition, le cas échéant, sur le devenir de ce projet et celui du cœur de ville.

Entretien clos à 9h00

## **Carcassonne Agglo.**

**Madame Pascale CECCONELLO**, Adjointe au DGA, Pôle aménagement durable du territoire | Direction de la planification, de l'urbanisme, de l'habitat et du plan climat.

**Monsieur Jean-François ARNAUT-VINCENT**, Chargé de mission auprès du Président

*Le 3 juin, au siège de l'association de communes.*

Après les présentations d'usage le commissaire enquêteur fait part de son souci d'entendre tous les acteurs proches ou lointains associés ou concernés par le projet soumis à enquête.

La communauté d'agglomération comprend aujourd'hui 81 communes, les enjeux sont importants et sensibles. Carcassonne est le foyer ou convergent besoins et attentes. Son président accorde beaucoup d'importance aux projets soutenus par la commune de Carcassonne, et c'est dans ce but qu'il a dépêché son chargé de mission.

Les aspirations des citoyens de cette communauté sont multiples (travail, santé, éducation, loisirs, ...) et se conjuguent, se croisent, cohabitent, voire s'opposent avec celles des touristes qui viennent découvrir ou redécouvrir les charmes de la cité chef-lieu.

Pour rendre plus attractive la ville, la municipalité a souhaité en requalifier l'entrée EST, et pour cela lancer une modification allégée du PLU.

Mais aussi postuler, ce qui lui a été accordé, au programme « cœur de ville »

Programme national destiné à accompagner les initiatives locales afin de revitaliser les centres villes désertés, tant par les commerçants que par les clients. La communauté d'agglomération, en charge des transports, a mis en place tout un éventail de moyen de transports adaptés à tous les besoins. Ce qui dans une ville ancienne est une gageure.

Dans le cadre de l'élaboration de son SCoT ( schéma de cohérence territorial) et plus particulièrement du DAAC ( document d'aménagement artisanal et commercial), Carcassonne Agglo travaille actuellement à la définition d'orientations visant à préserver l'équilibre commercial sur l'ensemble du territoire.

La requalification de l'avenue Général Leclerc, de l'entrée de la Bastide à la sortie de la bretelle d'accès à l'autoroute, ne peut que rendre attractive et agréable la découverte de la ville tout en offrant un cadre plus attrayant à la cité, haut lieu touristique local.

Plusieurs schémas directeurs sont en cours d'élaboration :

- Le SCoT, Schéma de Cohérence Territorial
- Le PGD, Plan Général de Déplacement.
- Le DAAC, Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

L'ensemble de ses documents élaborés en concertation avec l'ensemble des personnes (élus, citoyens investis dans l'action au profit des autres) devrait offrir aux décideurs et aux investisseurs un panorama clair des aspirations des Audois.

Les réflexions sont en cours ou en phase d'organisation il est trop tôt pour anticiper des orientations ou des pistes de réflexions.

**Réunion close à 15h30**

## **Conseil Départemental de l'Aude**

*Monsieur GOUTAY, direction des routes*

*Le 3 juin au siège du service*

Après un rapide historique du projet et les souhaits réitérés lors des différentes réunions de travail concernant ce projet et tout ce qui touche à l'aménagement routier de la zone par le Conseil Départemental de l'Aude.

.Il est précisé les limites respectives d'emprises des différentes parties prenantes de la zone, il n'est pas constaté d'envahissements volontaires ou involontaires.

Le département réaffirme sa volonté de voir précisé l'aménagement paysagé de la parcelle « Moreau » comme cela avait été convenu. Aménagement compensatoire à l'arrachage des platanes situés en bordure de l'ancienne RN dont il faudra préciser essences et implantations.

Le courrier du 1<sup>er</sup> avril, précise en page 2, le cadre juridique de ces aménagements et la forme qu'ils peuvent prendre.

**Entretien clos à 17h00**

### *Ce que j'en retiens.*

*Les personnes rencontrées soutiennent le projet de réhabilitation/requalification de l'axe routier pour son rôle d'écrin pour la cité et l'abandon du « tout pour la voiture » et réaffirment la posture prise dans les différents courriers en ce qui concerne la requalification du « cœur de ville » tout en restant ouvert à toute concertation qui auraient pour objet l'amélioration de celui-ci.*

*d – L'aménageur de l'AOP Moreau*

**Messieurs FERRANDIS et ROBERT**, représentant les sociétés SOFILIT et ROCADEST

*Le 11 juin par téléphone*

Après les présentations d'usage, il est dressé un rapide bilan de ce projet. Celui-ci à pris naissance avec comme cadre le dernier POS (Plan d'Occupation des Sols) de la commune, qui prescrivait un recul vis-à-vis de la RN 113 de 20m.

Le PLU qui lui a succédé reporte cette limite de constructibilité à 75 mètres, alors que sur les autres entrées de la ville celle-ci est de 35.

Il est porté à la connaissance d'entretiens entre l'aménageur et le Président de Carcassonne Agglo, et celui de la CCI Aude.

En réponse aux critiques concernant la « bétonisation » commerciale de la façade sur rue du projet, il est précisé que la volonté de l'aménageur a toujours été de dédier cette frange aux services et à la restauration. Tant que cette limite de constructibilité n'est pas établie il ne sera rien défini.

L'étude liée à l'aménagement paysager de la façade du terrain sur les voies publiques seront confiée à un bureau d'études, désigné par la municipalité, entreprise dès que les emprises (recul de 35 ou 70m) seront définies. A noter que la commission « platanes » a déjà donné un avis favorable à ce projet.

En ce qui concerne l'accès à la parcelle, des piétons et autres usagers tels les cyclistes, le pont franchissant l'ex RN des voies dédiées sont prévues.

Pour ce qui de la circulation des flux vers l'ouest, au travers de la rocade EST, il est proposé de modifier le régime de circulation du passage existant, route de Berriac, sous la rocade, en réduisant la circulation des véhicules à une voie, circulation alternée, et d'aménager sur l'emprise restituée, trottoir et piste cyclable. Ceci se faisant en concertation avec les services concernés.

La validation de ce projet de modification du PLU permettra à l'aménageur de conclure les contrats commerciaux préalables au lancement des travaux de construction.

Entretien clos à 11h00

e – La société LIDL France

**Monsieur Nicolas BOULBES**, Responsable programmes ; service immobilier

Le 21 juin sur site

La société LIDL, est désireuse de rajeunir son image, le magasin exploité sur la zone commerciale de « cité II » a une image surannée, presque industrielle. Pour être en accord avec la nouvelle charte graphique de l'enseigne la construction d'un nouveau bâtiment s'impose. Dans cette perspective, il a été entrepris la recherche de terrain pouvant permettre cette édification.

Un terrain fût trouvé, répondant aux critères de l'entreprise :

- proche du magasin existant afin de ne pas « perturber » les habitudes de la clientèle ;
- suffisamment spacieux pour édifier selon la nouvelle charte graphique et d'image.
- ne pas entraîner de déséquilibres sociaux tant dans la vie des collaborateurs de l'entreprise que dans la vie du quartier.

Des contraintes réglementaires multiples :

- le PLU qui s'est substitué au POS ne permet pas dans son article **U Eco6** de nouvelle création sur la zone.
- Le terrain disponible se situe en bordure de la rocade EST, est frappé d'une zone d'inconstructibilité de 75 mètres mesurés à l'axe de la voie.
- la reconstruction sur le site exploité est impossible, il n'appartient pas à l'entreprise et supposerait une rupture de l'activité commerciale durant la phase de construction.

Entretien clos à 11h00

Extrait de la pièce graphique du règlement du PLU après révision allégée



*Ce que j'en retiens.*

*L'aménageur de l'AOP Moreau, soutient sans réserve la modification de l'emprise inconstructible au droit de son domaine, cela se comprend.*

*Pour sa part, LIDL, souhaite, espère que les règles du PLU s'assouplissent afin d'édifier un nouveau magasin, qui se substituera à l'existant sur la zone « Cité II ». Recul de la bande d'in constructibilité de 75 à 35 mètres et autoriser la réimplantation (en vertu de l'article U Eco6 du PLU).*

*L'objet de cette modification allégée du PLU, ne comprend pas l'emprise concernée par le projet « LIDL » une nouvelle rédaction des articles du PLU zone U Eco6 n'est l'objet de ce projet et de cette enquête.*

## CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1 - Désignation du commissaire enquêteur :

*La décision N°E18000001/97 du Tribunal Administratif de Mayotte en date du 18 avril 2018 portant désignation de Monsieur Bertrand MICLO en qualité de commissaire enquêteur ;*

### 2.2 - Modalités d'enquête :

*A la réception du dossier d'enquête il a été procédé à la lecture de la totalité des pièces et à une visite des sites.*

*Le 27 mars 2019, lors d'une réunion de travail, avec Madame DIMOPOULOS, Directrice de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène et de Monsieur SERRIS, chargé d'études en urbanisme opérationnel de la commune afin de définir les dates de permanences.*

*La période d'enquête avait été fixée, et a fait l'objet de la publication en date du 7 avril. Cette publication ayant été « écornée » par un des quotidiens, et pour éviter les recours, il a été décidé de procéder à une nouvelle publication et de déplacer la période d'enquête aux dates suivantes : du 30 avril 2019 au 3 juin 2019.*

*Un nouvel avis a été publié le dimanche 14 avril dans les quotidiens : [La Dépêche du Midi](#), [l'Indépendant](#) et le [Midi libre](#). (Voir en annexe les publications)*

*La seconde parution a eu lieu le dimanche 6 mai dans les mêmes quotidiens.*

*Celles-ci ont été fixées, en mairie, aux dates et heures suivantes :*

*30 avril de 8h30 à 12h00, ouverture de l'enquête ;*

*7 mai de 8h30 à 12h00 ;*

*17 mai de 14h00 à 16h00*

*22 mai de 8h30 à 12h00 ;*

*3 juin de 8h30 à 12h00, clôture de l'enquête.*

## 2.3 - Information du public

Au cours de l'élaboration du dossier plusieurs réunions ont été organisées entre les différentes parties intéressées.

Une réunion de concertation et de présentation a été organisée par la commune le 15 janvier 2019. Voir en annexe le compte rendu de celle-ci.

Conformément aux règles, la commune a fait poser aux différentes entrées sur l'emprise du projet l'avis d'enquête publique. La présence de ces panneaux a été vérifiée en préalable à chaque permanence. Voir plan d'implantation en annexe.

Le dit avis était également visible dans le couloir d'accès aux services au rez-de-chaussée de la mairie au 32 de la rue Aimé Ramon et en façade de la mairie annexe au 39 de la même rue. Voir en annexe les images de ceux-ci.

En complément à cette campagne d'affichage un communiqué était visible sur les multiples panneaux d'information communale. Voir en annexe l'image du message tel que les citoyens pouvaient le découvrir.

Le magazine trimestriel d'information communal « **Bien vivre à Carcassonne – Le mag** » dans ses éditions de déc18/Fév19 et Mars19/mai19, s'est fait le porte-parole du projet. Voir en annexe les extraits relatifs au projet.

Le portail de la commune ([http://www.carcassonne.org/rubrique\\_cadre\\_de\\_vie/urbanisme/PLU: révision allégée n°1](http://www.carcassonne.org/rubrique_cadre_de_vie/urbanisme/PLU:_révision_allégée_n°1)) a exposé le projet pour la réunion publique du 15 janvier. Celle-ci terminée des contributions ont été portées et la commune a répondu, en ligne aux contributeurs. Les contributions sont toujours visibles sur le site. En annexe, image du site et transcription des avis déposés avant l'ouverture de l'enquête.



## *Dématérialisation de l'enquête :*

*Dès la parution des avis dans la presse, le site s'est enrichi de la totalité du dossier soumis à enquête. Les contributions peuvent y être directement déposées.*

*Un poste de travail destiné au public a été créé à l'accueil de la mairie.*



*Les contributions peuvent adressées par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@mairie-carcassonne.fr](mailto:enquetepublique@mairie-carcassonne.fr)*

## *2.4 - Climat de l'enquête*

*Aucun incident à déplorer,*

*A la lecture des avis des Parties Prenantes Associées, le projet n'évolue pas dans un contexte serein, des oppositions et des réserves sont clairement affichées. Voir en annexe les différents courriers adressés à la commune.*

*A la prise de connaissance de ces courriers le commissaire enquêteur a demandé aux auteurs un entretien afin de se forger un avis documenté.*

*Les différents entretiens se sont déroulés dans les meilleures conditions possibles.*

*Le registre et le dossier sont disponibles depuis l'accueil de la mairie dans un local dédié.*

## 2.5 – Clôture de l'enquête

*Après la relative participation aux réunions d'information, il était légitime de penser que le public aurait à cœur de poursuivre son apport à l'élaboration de ce plan.*

*L'enquête se clôture sur un triste constat : la population ne se mobilise pas pour découvrir ce qui encadrera dorénavant son univers.*

*Désintérêt confirmé par le peu de courrier reçu par toutes les parties concernées (commissaire enquêteur et Mairie- **un** courrier (VALORITEC) et **un** courriel (Mr GRILLET)) et l'absence d'observations laissées sur le site dédié.*

*Le cahier de doléances a été clos le lundi 3 juin à 12 heures.*

## CHAPITRE 3 – ANALYSE ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

### 3.1 - Bilan comptable de l'enquête :

Nombre de permanences tenues : 5

Nombre de personnes reçues lors de celles-ci : 3

Nombre de courrier reçu : 1, arrivé en mairie le jour de la clôture de l'enquête.

Nombre de courriel reçu : 1

Nombre de consultations sur le site dédié : 56, dont 6 par le CE

### 3.2- Récapitulation des doléances formulées :

#### 3.2.1 - Doléances portées sur le registre lors des permanences

**Le 30 avril 2019**, Monsieur HAYOSSON, Propriétaire des parcelles DS95 ; DS113 et DS127 située sur l'emprise de la zone **2AU tourisme** Sautès. Constate avec désarroi que sa propriété n'a plus la valeur qu'il escomptait en raison du classement de la zone.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

Pourquoi il n'a pas été expliqué à cette personne le devenir de la zone lors des travaux de mise au point du projet de modification ? Cela n'aurait sûrement rien changé, mais l'information aurait été donnée.

**Le 17 mai 2019**, Monsieur MAZET Bernard, propriétaire de la Demeure Saint Louis, sise Avenue Général LECLERC. Cet établissement est situé face l'entrée de la maison d'arrêt, ce qui entraîne les jours de visite le stationnement de personnes en attente sur les marches de l'entrée principale. Monsieur Mazet, a déjà effectué plusieurs démarches auprès de la municipalité sans résultats. Il propose que soit implanté au niveau de l'ouvrage évoqué, des jardinières interdisant l'occupation des lieux.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

Le respect de la propriété d'autrui n'est plus une valeur sûre, ce « désordre » devrait trouver solution lors des travaux d'aménagement projeté.

Il a été porté à ma connaissance au cours d'un entretien avec Madame CHESA, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, que l'Etat, propriétaire de la maison d'arrêt a déposé un permis de construire pour l'aménagement sur l'autre face de l'établissement d'une aire d'attente, supprimant ainsi l'accès des visiteurs en façade d'avenue.

**Le 3 juin 2019**, Monsieur MARTINEZ Bernard, résident 288 avenue Général LECLERC, fait part des désordres causés à chaque pluie, par le débordement des flaques qui se créent le long de l'avenue en raison d'un mauvais fonctionnement du réseau pluvial.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

Ces nuisances devraient disparaître avec les travaux de la séquence 4.

### 3.2.2 - Doléances reçues par voie électronique

**Le 3 juin 2019**, Monsieur **GRILLET Alexandre**, souligne la qualité du projet qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie le long de l'avenue Général LECLERC. Il ne comprend pas la démarche qui vise à augmenter de 13% l'espace dévolu aux commerces sur la zone « Moreau » alors que le centre-ville se meurt.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

Cette contribution conforte les démarches visant à rappeler à la municipalité son engagement pour le revitalisation du « cœur de ville »

### 3.2.3 - Doléances reçues par voie postale :

A noter que le courrier daté du 29 mai, veille d'un jour férié est parvenu en mairie le 4 juin, soit le lendemain de la clôture.

Le courrier émanant de la société **VALORITEC**, sise Route de Narbonne RN 113. Le site d'exploitation de l'entreprise est situé dans la zone **2AU tourisme** Sautès. L'entreprise fait valoir que le projet d'aménagement cartographié fait la part belle au projet d'extension de l'espace de viticulture à son détriment. Ceci en contradiction avec les accords conclus lors des entretiens préalable à l'établissement du document soumis à enquête.

## 3.3 – Regroupement des doléances par thème.

Les thèmes proposés sont :

- Sauvons le « cœur de ville »
- Belle initiative
- Respectons les engagements pris

Et le reliquat de celles-ci classé : Hors thème

Thèmes « sauvons le cœur de ville » et « belle initiative »

Dans cette rubrique la contribution de monsieur GRILLET, reçue par courriel.

Thème « Respectons les engagements pris »

Le courrier et doléance de la société VALORITEC.

Hors catégorie, les contributions de Messieurs HAYOSSON, MAZET et MARTINEZ. Ces doléances portent sur des sujets proches du projet et devant trouver solution sans que le projet soit amendé.

### 3.4 – Questions du Commissaire enquêteur au Maître d’Ouvrage.

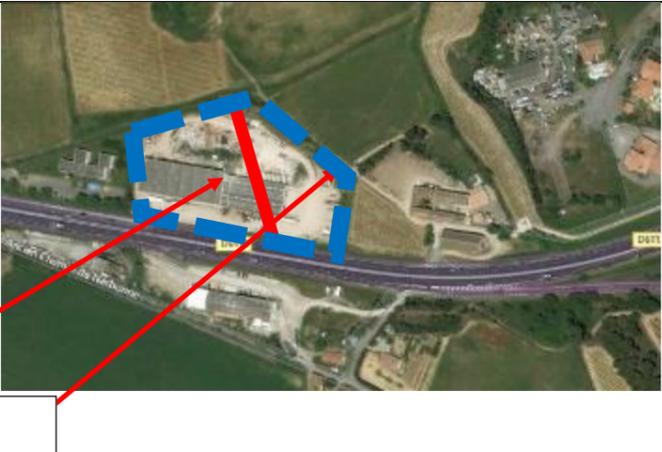
- Quelle serait le bon usage à proposer à l’aménageur sur l’emprise de l’AOP Moreau rendue constructible satisfaisant à la revalorisation du cœur de ville ?
- Pourrait-on se pencher sur les accès au public non routier en direction et au sortir de l’AOP Moreau ?

### 3.5 - Réponses apportées par le Maître d'Ouvrage

N° d'ordre Date	Nom(s) Prénom(s) Adresse	Contribution Registre, Courriel, Courrier ou Site	Observations	Éléments graphiques facilitant la compréhension	Commentaire éventuel du commissaire enquêteur	Réponse du Maître d'Ouvrage (le document est disponible en annexe - § 12)
1 30/04/19	Mr HAYOSSON	R	Monsieur HAYOSSON, souhaitait voir le classement de ses parcelles DS95 ; DS 113 et DS 127 revu. Le classement actuel en 2 AU Tourisme, décourage les acheteurs	Site Sautès le bas 	Pourquoi il n'a pas été expliqué à cette personne le devenir de la zone lors des travaux de mise au point du projet de modification ? Cela n'aurait sûrement rien changé, mais l'information aurait été donnée.	La révision allégée n° 1 du PLU porte sur la modification du recul d'inconstructibilité lié à la présence d'une Route à Grande Circulation au droit de la zone de Moreau. Que ce soit pour ce secteur, pour le secteur de Sautès ou tout autre zonage du PLU, aucune évolution du devenir des zones n'est programmée dans cette procédure. Dès lors, aucune information directe et particulière auprès des propriétaires des secteurs non concernés par cette évolution du PLU n'a semblé nécessaire. Cependant, la ville de Carcassonne, comme indiqué dans la délibération du Conseil municipal prescrivant la révision allégée n°1 de novembre 2018, a mis en œuvre la concertation suivante : Présentation de l'étude générale de requalification de l'entrée de ville est de Carcassonne et du déroulé de la procédure sur le site internet de la ville Exposition permanente à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville avec registre, permettant de recueillir les observations des carcassonnais Une réunion publique avec la population. Monsieur HAYOSSON ne s'est manifesté à aucun moment lors de la concertation.
2 17/05/19	Mr MAZET	R	propriétaire de la Demeure Saint Louis, sise Avenue Général LECLERC. Cet établissement est situé face l'entrée de la maison d'arrêt, ce qui entraîne les jours de visite le stationnement de personnes en attente sur les marches de l'entrée principale. Monsieur Mazet, a déjà effectué plusieurs démarches auprès de la municipalité sans résultats. Il propose que soit implanté au niveau de l'ouvrage évoqué, des jardinières interdisant l'occupation des lieux.		Le respect de la propriété d'autrui n'est plus une valeur sûre, ce « désordre » devrait trouver solution lors des travaux d'aménagement projeté. Il a été porté à ma connaissance au cours d'un entretien avec Madame CHESA, 1 <sup>ère</sup> Adjointe au Maire, que l'Etat, propriétaire de la maison d'arrêt a déposé un permis de construire pour l'aménagement sur l'autre face de l'établissement d'une aire d'attente, supprimant ainsi l'accès des visiteurs en façade d'avenue	Afin de répondre aux désagréments causés à l'activité de cet établissement ainsi qu'aux besoins des familles en attente de pénétrer dans la maison d'arrêt, un permis de construire a bien été déposé. Il porte sur la création d'une antenne d'accueil pour les familles. Cette antenne sera créée sur le terrain qui jouxte le mur d'enceinte de la prison, de l'autre côté de l'avenue du Général Leclerc, face au domicile et établissement de M. MAZET. Les travaux d'aménagement et de requalification envisagés sur cette avenue et sur ce lieu en particulier éloigneront les flux routiers et favoriseront les déplacements doux par la construction d'une voie cyclable et d'un cheminement piéton. De nombreuses plantations accompagneront cet aménagement. Dans l'attente de ces travaux, des bacs à fleurs seront installés devant l'entrée du bâtiment.

3 03/06/19	Mr MARTINEZ	R	<p>résident 288 avenue Général LECLERC, fait part des désordres causés à chaque pluie, par le débordement des flaques qui se créent le long de l'avenue en raison d'un mauvais fonctionnement du réseau pluvial.</p>		Ces nuisances devraient disparaître avec les travaux de la séquence 4.	Les travaux d'aménagement et de requalification envisagés sur cette avenue permettront, lors de l'étude opérationnelle, de considérer l'état des réseaux d'assainissement et pluvial existants et de programmer des travaux de modernisation si nécessaire.
4 03/06/19	Mr GRILLET	Courriel	souligne la qualité du projet qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie le long de l'avenue Général LECLERC. Il ne comprend pas la démarche qui vise à augmenter de 13% l'espace dévolu aux commerces sur la zone « Moreau » alors que le centre-ville se meurt.		Cette contribution conforte les démarches visant à rappeler à la municipalité son engagement pour la revitalisation du « cœur de ville »	<p>Face au constat d'une entrée de ville Est non structurée, aux activités déclinantes et aux aménagements paysagers dégradés, une étude a été réalisée sur un linéaire de 5 km, allant de l'échangeur autoroutier E 24, côté Trèbes, jusqu'au square Gambetta. Son but est de présenter un plan de référence de requalification générale de l'entrée de ville et de préciser les propositions d'aménagement sur chaque séquence dans une cohérence d'ensemble. Des réflexions d'aménagement approfondies ont été menées sur la séquence d'entrée de ville que représente la portion sortie d'autoroute / secteur de Sautès / Secteur de Moreau, linéaire d'entrée de ville particulièrement dégradé et déstructuré. Les futurs développements et aménagements paysagers envisagés pour ces deux secteurs vont ainsi reconstruire l'image de la Ville et la qualité de l'accueil puisqu'ils représentent le premier contact avec l'espace urbain de la ville.</p> <p>Concernant plus particulièrement le site de Moreau, un permis de construire a été délivré en 2015. Ce dernier concerne la construction d'un hypermarché, d'un ensemble de cellules commerciales et d'un espace de restauration. Cela représente un projet se développant sur la partie nord du tènement foncier. Tels que validés dans le PC, les bâtiments de l'hypermarché sont situés à plus de 200 m de la RD 6113 et pour les cellules commerciales à plus de 150 m dans la partie la plus proche de la RD 6113 (côté Cité2).</p> <p>Conformément aux scénarii étudiés et afin de ne pas créer des espaces vides ou mal entretenus, notamment sur l'arrivée depuis l'autoroute, la ville a souhaité ouvrir les possibilités d'évolution du secteur, en justifiant la modification du recul d'inconstructibilité de 75 m à 35 m et en édictant certaines prescriptions dans la définition du projet d'aménagement. C'est l'objet de la révision allégée n° 1.</p> <p>L'augmentation de 13 % dont il est fait référence, chiffre repris de l'étude Entrée de ville, correspond à une surface de 3 ha. Il ne s'agit pas de 3 ha de commerces, mais comme il est dit d'espaces dévolus aux activités. À cette surface, il faut donc retrancher les espaces dédiés au stationnement, aux voies d'accès, aux équipements techniques, aux espaces verts, etc. Au final, en comparaison avec le projet précédemment validé, le développement potentiel nouvellement autorisé sera moindre. Quant à l'impact commercial sur le centre-ville, il sera minime. En effet, peu de commerces pourraient être implantés dans la partie ouverte à l'urbanisation et le souhait de la Ville est qu'il soit privilégié des activités complémentaires aux activités commerciales déjà autorisées. Des discussions avec le porteur de projet ont lieu actuellement.</p>

						Par ailleurs, dans le cadre du projet d'action cœur de ville, la Ville a mis en place plusieurs dispositifs pour revitaliser le centre-ville. Le commerce : préemption des fonds de commerce, aide à l'installation...
--	--	--	--	--	--	--

N° d'ordre Date	Nom(s) Prénom(s) Adresse	Contribution Registre, Courriel, Courrier ou Site	Observations	Éléments graphiques facilitant la compréhension	Commentaire éventuel du commissaire enquêteur	Réponse du Maître d'Ouvrage
5 03/06/19	Sté VALORITEC	Courrier	Le site d'exploitation de l'entreprise est situé dans la zone <i>2AU tourisme</i> Sautès. L'entreprise fait valoir que le projet d'aménagement cartographié fait la part belle au projet d'extension de l'espace de viticulture à son détriment. Ceci en contradiction avec les accords conclus lors des entretiens préalable à l'établissement du document soumis à enquête.		Le site d'exploitation de l'entreprise est situé dans la zone <i>2AU tourisme</i> Sautès. L'entreprise fait valoir que le projet d'aménagement cartographié fait la part belle au projet d'extension de l'espace de viticulture à son détriment. Ceci en contradiction avec les accords conclus lors des entretiens préalable à l'établissement du document soumis à enquête.	La révision allégée n°1 s'appuie sur l'étude de requalification de l'entrée de ville Est, qui s'échelonne sur un linéaire de 5 km. Cette étude a pour objectif de présenter un plan de référence de requalification générale de l'entrée de ville et de préciser les propositions d'aménagement sur chaque séquence dans une cohérence d'ensemble. C'est ainsi que sur le secteur de Sautès, une proposition d'aménagement a été formulée. Il s'agit à ce stade d'une simple étude qui n'a pas de portée réglementaire pour la société Valoridec. La présente procédure concerne la réduction d'un recul d'inconstructibilité sur le secteur de Moreau. La projection d'une évolution possible sur le secteur de Sautès dans un dossier d'étude n'a aucune incidence sur les éléments définis (zonage et OAP) pour ce secteur lors de l'approbation du PLU en mars 2017. Tout en gardant cette cohérence d'aménagement d'ensemble de l'entrée de ville préconisée dans le dossier d'étude, de nouvelles propositions pourront être validées et mise en œuvre dans la modernisation de cette zone.

### Réponses aux questions du commissaire enquêteur

- Quelle serait le bon usage à proposer à l'aménageur sur l'emprise de l'AOP Moreau rendue constructible satisfaisant à la revalorisation du cœur de ville ?

Sur l'emprise de l'OAP Moreau rendue constructible par la révision allégée n°1 du PLU, il pourrait être recommandé à l'aménageur de ne pas favoriser l'implantation d'enseignes nationales ou internationales susceptibles de concurrencer les activités économiques du centre-ville. Une complémentarité des activités est à privilégier.

La revalorisation du cœur de ville est bien évidemment liée à la thématique économique, mais pas uniquement, et pas suffisamment pour en être le principal levier.

En effet, les espaces publics, les équipements publics, l'urbanité, les espaces paysagers et de détente, le stationnement et l'habitat sont des thématiques tout aussi importante pour donner envie aux gens de venir habiter le centre-ville. Les campagnes de ravalement des façades ont par exemple permis de rajeunir des portions de rue ou de place, comme la place Carnot en plein cœur de la Bastide. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été finalisé et approuvé le 18 février 2019 et permet une meilleure lisibilité des potentialités du bâti dans ce site historique.

De même, des actions et aides directes de la ville pour implanter une activité commerciale en centre-ville ont débuté en début d'année 2019, pour une première expérimentation de 3 ans.

- Pourrait-on se pencher sur les accès au public non routier en direction et au sortir de l'AOP Moreau ?

Les cheminements doux sont obligatoires dans les nouveaux aménagements réalisés dans la ville. Le PLU approuvé en mars 2017 en a fait une priorité dans les constructions des nouveaux quartiers.

Il en est ainsi pour le projet Moreau même si il a été conçu en 2013. Une connexion avec le hameau de Montlegun s'établira par l'ouvrage prochainement construit au-dessus de la RD6113. La largeur du pont permettra la réalisation d'une voie douce de 3 m, partagée entre piétons et cyclistes. Au sein du projet, des cheminements doux irriguent l'ensemble de la zone. La connexion vers l'est, vers Sautès puis Trèbes devra être étudié ultérieurement mais les possibilités de liaison avec « Rocadest » sont présentes. Enfin, la connexion vers l'ouest et vers cité 2 est complexe du fait de la RD 6113. La création d'un passage sous la rocade a été proposé dans le dossier de CDAC, mais le coût paraît très élevé. Des alternatives sont possibles. L'étude de l'aménagement du passage inférieur de la route de Berriac sous la rocade devra être envisagée.



## II – Avis et conclusions

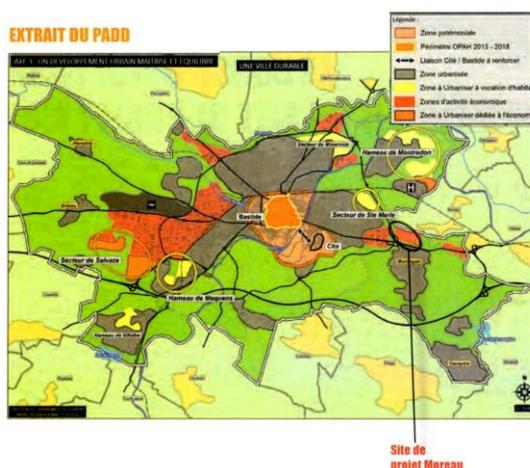
### CHAPITRE 4 – Avis et conclusion du commissaire enquêteur

#### 4.1 – Généralités et rappel des enjeux

- *Après avoir pris connaissance du projet au travers de la lecture du dossier remis, avoir effectué une visite du site, seul et en compagnie de monsieur SERRIS, chargé d'études de la mairie.*
- *Il m'a paru important d'entendre les représentants des PPA, afin de comprendre leur position et de me forger une opinion. De même j'ai demandé à l'aménageur de préciser sa position vis-à-vis des nouvelles dispositions induites par la révision du PLU et de mes interrogations (Voir le compte rendu dans les pages précédentes)*
- *Le représentant régional de la société LIDL (Enseigne de la grande distribution) a souhaité s'entretenir avec le commissaire enquêteur du projet soumis à enquête.*
- *Dans la continuité du PLU(approuvé en mars 2017) la commune de Carcassonne souhaite requalifier l'entrée EST (une des deux entrées principales de la ville)*



- *Afin d'être cohérent avec la démarche entreprise il est proposé au travers de cette modification allégée de rectifier les erreurs matérielles commises lors de la rédaction du PLU précité.*



[Tapez ici]

- *La zone 2Au tourisme Sautès, reprend les dispositions définies dans le PLU. Il m'a été précisé que les propositions d'aménagements n'étaient pas encore validées.*

#### 4.2 - Examen critique du projet

*La majeure partie de ce projet est approuvée par la majorité des personnes interrogées, car cela va dans le sens de l'amélioration de l'image de la ville. La réduction de la zone inconstructible au niveau de la zone U Eco - OAP 10 dite « Moreau », cristallise toutes les passions. L'aménageur est dans l'attente de cette révision pour déposer les permis de construire et passer en phase active. Pour mémoire celui-ci « traîne » depuis près de 10 années.*

*Ce délai n'est pas une raison pour laisser filer sans encadrer le développement de la zone au détriment du cœur de ville, comme le craignent certains interlocuteurs.*

*La municipalité est bien consciente que le contrat « cœur de ville » signé avec l'Etat l'engage et ne souhaite pas que cette modification devienne une « zone de conflit »*

*Il est clair que les surfaces « libérées » par la diminution du recul seront, à n'en pas douter source de « profits » pour l'aménageur qui attend la validation de la modification du projet pour déposer un nouveau permis de construire et soumettre les aménagements paysagers tant attendus.*

*Le maintien de cette limite à 75 m, serait à n'en pas douter, un gain pour les espaces paysagé mais entraînerait un manque de lisibilité pour les usagers de la rocade sur les offres de services et/ou commerciales en façade de voie.*

#### 4.3 - Conclusions

*Le désir de la commune de requalifier l'entrée EST est louable, elle ne pose pas de problèmes particuliers bien au contraire et son achèvement offrira aux habitants et aux touristes un nouveau visage de celui-ci, plus attrayant, plus convivial.*

*Pour des raisons de budget le projet a été découpé en 5 séquences compatibles avec les finances de la commune. Les quatre premières – du square Gambetta à la rocade EST, sont perçues comme nécessaires et accueillies avec bienveillance.*

*La séquence 5 découpée en deux : « 5 », site du projet Moreau – OAP 10 – et « 5' » Sautès, concentre observations et réserves.*

*Aux yeux du commissaire enquêteur, le projet respecte la réglementation en vigueur ;*

*Il confère une indéniable plus-value à cet axe routier qui offre une vue exceptionnelle sur la cité.*

*La commune ne pouvant financer, en une fois, la totalité des travaux de requalification, il était pertinent de présenter révision allégée du PLU existant. Cette révision allégée permet également la rectification d'erreurs matérielles n'ayant pas été détectées lors de la définition du document.*

*Cette révision redonne un coup de jeune au PLU et donnera aux services communaux un outil plus affiné.*

*Le commissaire émet un avis **favorable avec réserve** sur la rédaction du document soumis à l'enquête publique élaboré par les services de la commune devrait permettre une meilleure gestion des espaces pour un mieux-être de la population.*

*La réserve porte sur la gestion de l'espace de la séquence 5 dans sa globalité. Le libellé des dispositions applicables sur le linéaire de l'AOP « Moreau », doivent répondre aux inquiétudes formulées.*

*Tout en poursuivant la démarche visant à faire de cet emplacement la première vitrine de la ville offerte aux visiteurs.*

*Les réalisations de cette frange doivent être compatibles avec les objectifs de qualités architecturales, commerciales ou de services et environnementales que s'est fixé la municipalité dans le développement de cette zone. Démarches qui doivent être complémentaires aux actions au profit de la revitalisation du « cœur de ville ».*

# ***III - ANNEXES***

Annexe 1 : Publicité

Annexe 2 : Affichage urbain réalisé par la commune

Annexe 3 : Compte rendu de la réunion publique du 15 janvier 19

Annexe 4 : Compte rendu de la réunion relative à l'examen  
conjoint du projet du 19 mars 19.

Annexe 5 : Contribution des **PPA** (**P**arties **P**renantes **A**ssociées)

Annexe 6 : Avis de la **MRAE** (**M**ission **R**égionale d'**A**utorité **E**nvironnementale)

Annexe 7 : Copie du registre d'enquête

Annexe 8 : Courrier et courriel

Annexe 9 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 10 : Arrêté municipal du 10 avril 19

Annexe 11 : Attestation d'affichage

Annexe 12 : Mémoire en réponse aux questions du commissaire  
enquêteur en date du 19 juin 2019

# Annexe 1 : Publicité

- **Affiche**
- **Avis parus dans la presse**
- *Du dimanche 14 avril 2019*
  - La Dépêche du midi
  - Midi libre
  - L'Indépendant
  
- *Du dimanche 5 mai 2019*
  - La Dépêche du midi
  - Midi libre
  - L'Indépendant

# annonces

## légales

### AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Mairie de Carcassonne**  
**Sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne, ARRÊTÉ LE 14 FÉVRIER 2019**

Par arrêté n° 2019-1223 en date du 14 février 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal en sa séance du 24 février 2019.

À cet effet, Monsieur Bertrand NICLO, responsable d'un bureau d'études, révisé, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 23 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Tout renseignement sur ce projet peut être demandé auprès des personnes d'après :

- Monsieur Guillaume SERRAS, chef de projet Planification, téléphone 04 68 77 75 04, adresse mail: guillaume.serras@mairie-carcassonne.fr
- Le secrétariat de la Direction suivante (04 68 77 75 64 et 04 68 77 75 63) peut recevoir et transmettre les demandes à la personne nominativement précitée.

Desquelles observations à la Mairie de Carcassonne site 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène.

**DU MARDI 30 AVRIL AU LUNDI 3 JUIN 2019 INCLUS,**  
aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,
- à l'exception des jours fériés du mercredi 30 mai, du mercredi 6 juin et du jeudi 30 juin 2019, la mairie étant légalement fermée au public.

Le dossier de projet de révision allégée n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne - Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène

### AVIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
**Mairie de Carcassonne**  
**Sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne, ARRÊTÉ LE 14 FÉVRIER 2019**

Par arrêté n° 2019-1223 en date du 14 février 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal en sa séance du 24 février 2019.

À cet effet, Monsieur Bertrand NICLO, responsable d'un bureau d'études, révisé, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 23 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Tout renseignement sur ce projet peut être demandé auprès des personnes d'après :

- Monsieur Guillaume SERRAS, chef de projet Planification, téléphone 04 68 77 75 04, adresse mail: guillaume.serras@mairie-carcassonne.fr
- Le secrétariat de la Direction suivante (04 68 77 75 64 et 04 68 77 75 63) peut recevoir et transmettre les demandes à la personne nominativement précitée.

Desquelles observations à la Mairie de Carcassonne site 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène.

### MODIFICATION

**MODIFICATION**  
**CHANGEMENT**  
**SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE, ARRÊTÉ LE 14 FÉVRIER 2019**

Par arrêté n° 2019-1223 en date du 14 février 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal en sa séance du 24 février 2019.

Résultats des élections de novembre 2017									
6	8	10	12	16	24	26	28	31	
37	39	40	41	43	47	48	57	63	70

### VIE DES SOCIÉTÉS

Création

### AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Mairie de Carcassonne**  
**Sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne, ARRÊTÉ LE 14 FÉVRIER 2019**

Par arrêté n° 2019-1223 en date du 14 février 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal en sa séance du 24 février 2019.

À cet effet, Monsieur Bertrand NICLO, responsable d'un bureau d'études, révisé, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 23 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Tout renseignement sur ce projet peut être demandé auprès des personnes d'après :

- Monsieur Guillaume SERRAS, chef de projet Planification, téléphone 04 68 77 75 04, adresse mail: guillaume.serras@mairie-carcassonne.fr
- Le secrétariat de la Direction suivante (04 68 77 75 64 et 04 68 77 75 63) peut recevoir et transmettre les demandes à la personne nominativement précitée.

Desquelles observations à la Mairie de Carcassonne site 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène.

**DU MARDI 30 AVRIL AU LUNDI 3 JUIN 2019 INCLUS,**  
aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,
- à l'exception des jours fériés du mercredi 30 mai, du mercredi 6 juin et du jeudi 30 juin 2019, la mairie étant légalement fermée au public.

Le dossier de projet de révision allégée n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne - Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène

au 3e étage avec ascenseur – et consultables par le public pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures susmentionnés.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au siège de l'enquête,
- soit par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- soit selon les moyens de communication électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@mairie-carcassonne.fr](mailto:enquete.publique@mairie-carcassonne.fr).

En outre, le dossier sera consultable de façon dématérialisée :

- sur le site internet de la ville : <http://www.carcassonne.org/> rubrique cadre de vie/urbanisme/PLU : révision allégée n°1
- sur un poste informatique en libre accès à l'accès de la mairie de Carcassonne aux jours et heures indiqués plus haut.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Carcassonne – 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène site au 3e étage :

- le 30 avril 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 7 mai 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 17 mai 2019 de 13h30 à 16h00,
- le 22 mai 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 3 juin 2019 de 8h30 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la ville de Carcassonne, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, pour être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera consultable à la Mairie de Carcassonne, site 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène aux jours et heures habituelles d'ouverture.

La ville de Carcassonne publiera le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur son site internet ([www.carcassonne.org/](http://www.carcassonne.org/)) et le rendra en cette forme à la disposition du public pendant un an. En application notamment des articles R. 123-19 du Code de l'environnement et L. 153-23 du Code de l'équipement, l'issue de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Carcassonne.

**RENCONTRES H/H**  
08 95 02 05 30

**RENCONTRES H/H**  
08 95 02 05 30

### DUO TENDRESSE

vostra agence matrimoniale sur la région depuis 1981

**AGENCE MATRIMONIALE**

AGENCE MATRIMONIALE  
 05 61 23 80 66  
[www.rencontres-unions-mariages.fr](http://www.rencontres-unions-mariages.fr)

**RENCONTRES H/H**  
08 95 02 05 30



IMMOBILIER  
VENTES

Appartements

13

4 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 150 m<sup>2</sup> avec piscine...

Maisons

Maisons - Villas

14

15 km de Carcassonne...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 150 m<sup>2</sup> avec piscine...

Maisons de village

15

16 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Maisons de caractère

16

17 km de Carcassonne...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 150 m<sup>2</sup> avec piscine...

Commerces  
Entreprises

17

18 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

IMMOBILIER  
LOCATION

Appartements

18

19 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Maisons

Maisons de Village

19

20 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Divers location

20

21 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Divers Offres location

21

22 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

IMMOBILIER  
ACHAT/DEMANDE

Commerces

22

23 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

ACTIF PRO

23

24 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

BONNES  
AFFAIRES

Animaux

24

25 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Chiens

25

26 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Chats

26

27 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Chevaux

27

28 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Contacts-Recrutement

28

29 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Rencontres

29

30 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

POINT RENCONTRE  
MAGAZINE

30

31 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

IMMOBILIER  
LOCATION

Appartements

31

32 km de Carcassonne...  
Maison de 100 m<sup>2</sup> avec piscine...  
Maison de 120 m<sup>2</sup> avec piscine...

Dienocitif D'annormandie

AVIS  
PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de Carcassonne

Sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local  
d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne,  
Arrêté le 14 Février 2019

Par arrêté n° 2019-1222 en date du 10 avril 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil municipal en sa séance du 14 février 2019.

À cet effet, Monsieur Bertrand NICLO, responsable d'un bureau d'études, retché, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décret en date du 18 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Tout renseignement sur ce projet peut être demandé auprès des personnes ci-après :

Monsieur Guillaume SERRIS, chef de projet Planification, téléphone 04-68-77-79-04, adresse mail : guillaume.serris@mairie-carcassonne.fr  
Le secrétariat de la Direction susvisée (04-68-77-71-64 et 04-68-77-70-83) peut recevoir et transmettre les demandes à la personne nominativement précitée.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Carcassonne site 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène.

DU MARDI 30 AVRIL AU LUNDI 3 JUNE 2019 (INCLUS),

aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- . du lundi au jeudi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- . le vendredi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,

. à l'exception des jours fériés du mercredi 1er mai, du mercredi 8 mai et du jeudi 30 mai 2019, la mairie étant légalement fermée au public.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne - Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène au 3e étage avec ascenseur - et consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures susmentionnés.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- . soit sur le registre d'enquêtes, établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au siège de l'enquête,
- . soit par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- . soit salons les moyens de communication électronique à l'adresse suivante : enquête publique@mairie-carcassonne.fr.

En outre, le dossier sera consultable de façon dématérialisée :

- . sur le site internet de la ville : <http://www.carcassonne.org/> rubrique cadre de vie/urbanisme/PLU : révision allégée n° 1
- . sur un poste informatique en libre accès à l'accueil de la mairie de Carcassonne aux jours et horaires indiqués plus haut.

Le commissaire enquêteur rassemble à la Mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène aux 3e étages :

- . le 30 avril 2019 de 09h30 à 12h30,
- . le 7 mai 2019 de 09h30 à 12h30,
- . le 17 mai 2019 de 13h30 à 16h00,
- . le 22 mai 2019 de 09h30 à 12h30,
- . le 3 juin 2019 de 09h30 à 12h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à la ville de Carcassonne, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, pour être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera consultable en Mairie de Carcassonne, site 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène aux jours et heures habituels d'ouverture.

La ville de Carcassonne publie le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur son site internet ([www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org/)) et le rendra en cette forme à la disposition du public pendant un an.

En application notamment des articles R. 123-19 du Code de l'environnement et L. 153-21 du Code de l'urbanisme, à l'heure de l'enquête, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Carcassonne.

et une minimum

... et une minimum...  
... et une minimum...  
... et une minimum...

services  
travaux  
à réaliser

services  
travaux  
à réaliser...  
services  
travaux  
à réaliser...

NS

NS...  
NS...

SUD  
JCB

SUD  
JCB...  
SUD  
JCB...

VTION

VTION...  
VTION...

ice de  
N

ice de  
N...  
ice de  
N...

NIER  
H/F

NIER  
H/F...  
NIER  
H/F...

CIENT  
H/F

CIENT  
H/F...  
CIENT  
H/F...

BTP  
tion  
itea  
demont

BTP  
tion  
itea  
demont...  
BTP  
tion  
itea  
demont...

vation à  
sat.com

vation à  
sat.com...  
vation à  
sat.com...

demandede

demandede...  
demandede...

rières  
sessions

rières  
sessions...  
rières  
sessions...

indivisa.com

indivisa.com...  
indivisa.com...

... et une minimum...  
... et une minimum...  
... et une minimum...

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES...  
ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES...

AVIS  
PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE  
Commune de Carcassonne

Sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local  
d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne,  
Arrêté le 14 Février 2019

Par arrêté n° 2019-1222 en date du 10 avril 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil municipal en sa séance du 14 février 2019.

À cet effet, Monsieur Bertrand NICLO, responsable d'un bureau d'études, retché, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décret en date du 18 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Tout renseignement sur ce projet peut être demandé auprès des personnes ci-après :

Monsieur Guillaume SERRIS, chef de projet Planification, téléphone 04-68-77-79-04, adresse mail : guillaume.serris@mairie-carcassonne.fr  
Le secrétariat de la Direction susvisée (04-68-77-71-64 et 04-68-77-70-83) peut recevoir et transmettre les demandes à la personne nominativement précitée.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Carcassonne site 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène.

DU MARDI 30 AVRIL AU LUNDI 3 JUNE 2019 (INCLUS),

aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- . du lundi au jeudi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- . le vendredi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,

. à l'exception des jours fériés du mercredi 1er mai, du mercredi 8 mai et du jeudi 30 mai 2019, la mairie étant légalement fermée au public.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne - Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène au 3e étage avec ascenseur - et consultable par le public pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures susmentionnés.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- . soit sur le registre d'enquêtes, établi sur feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au siège de l'enquête,
- . soit par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- . soit salons les moyens de communication électronique à l'adresse suivante : enquête publique@mairie-carcassonne.fr.

En outre, le dossier sera consultable de façon dématérialisée :

- . sur le site internet de la ville : <http://www.carcassonne.org/> rubrique cadre de vie/urbanisme/PLU : révision allégée n° 1
- . sur un poste informatique en libre accès à l'accueil de la mairie de Carcassonne aux jours et horaires indiqués plus haut.

Le commissaire enquêteur rassemble à la Mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène aux 3e étages :

- . le 30 avril 2019 de 09h30 à 12h30,
- . le 7 mai 2019 de 09h30 à 12h30,
- . le 17 mai 2019 de 13h30 à 16h00,
- . le 22 mai 2019 de 09h30 à 12h30,
- . le 3 juin 2019 de 09h30 à 12h30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées à la ville de Carcassonne, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, pour être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera consultable en Mairie de Carcassonne, site 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène aux jours et heures habituels d'ouverture.

La ville de Carcassonne publie le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur son site internet ([www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org/)) et le rendra en cette forme à la disposition du public pendant un an.

En application notamment des articles R. 123-19 du Code de l'environnement et L. 153-21 du Code de l'urbanisme, à l'heure de l'enquête, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Carcassonne.

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

La rapidité d'un bon service



ANNONCES OFFICIELLES ET LÉGALES

MidiLibre et MidiLibre Épargne vous ont habitués à rendre les annonces légales par notre portail...

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de Carcassonne

Sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne, Arrêté le 14 Février 2019

Par arrêté n° 2019-1222 en date du 10 avril 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal en séance du 14 février 2019.

REMARQUE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne a été arrêté le 14 février 2019. Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est disponible en mairie de Carcassonne.

- Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est disponible en mairie de Carcassonne, Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène, 32 rue Aimé Ramond, 31000 Carcassonne.

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legales-online.fr

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT, VOTRE NOUVEAU SERVICE CLIENTEL ET SANS ENGAGEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE :

VIE DES SOCIÉTÉS

Enquêtes publiques

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Commune de Carcassonne

Sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne, Arrêté le 14 Février 2019

Par arrêté n° 2019-1222 en date du 10 avril 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal en séance du 14 février 2019.

A cet effet, Monsieur Bertrand MICLO, responsable d'un bureau d'études, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 18 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Tout renseignement sur ce projet peut être demandé auprès des personnes ci-après :

Monsieur Guillaume SERRIS, chef de projet Planification, téléphone 04-68-77-79-04, adresse mail : guillaume.serris@mairie-carcassonne.fr

DU MARDI 30 AVRIL AU LUNDI 3 JUIN 2019 INCLUS,

aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne - Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène au 3e étage avec ascenseur - et consultables par le public pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures susmentionnées.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au siège de l'enquête,

- soit par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête,

- soit selon les moyens de communication électronique à l'adresse suivante : enquête publique@mairie-carcassonne.fr.

En outre, le dossier sera consultable de façon dématérialisée :

- sur le site internet de la ville : http://www.carcassonne.org/nubrique/cadre-de-vie/urbanisme/PLU : révision allégée n° 1

- sur un poste informatique en libre accès à l'accueil de la mairie de Carcassonne aux jours et horaires indiqués plus haut.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène sise au 3e étage :

- le 30 avril 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 7 mai 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 17 mai 2019 de 13h30 à 16h00,
- le 22 mai 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 3 juin 2019 de 8h30 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la ville de Carcassonne, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, pour être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera consultable en Mairie de Carcassonne, sixième 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène aux jours et heures habituels d'ouverture.

La ville de Carcassonne publiera le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur son site internet (www.carcassonne.org) et le tiendra en cette forme à la disposition du public pendant un an.

En application notamment des articles R. 123-19 du Code de l'environnement et L. 153-21 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Carcassonne.



ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

trouver publics ?



en créant sent.

RESSSE

- L'Indépendant 5 mai 2019

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

Le 18 mars 2019, l'Etat a publié au Journal Officiel de la République Française le décret n° 2019-1222 en date du 14 février 2019 relatif à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Carcassonne

Sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne, Arrêté le 14 Février 2019

Par arrêté n° 2019-1222 en date du 14 février 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne en vertu de l'article 11 de la Loi n° 2010-1257 en date du 10 août 2010 relative aux lois de finances.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU est en phase d'accomplissement, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne.

L'ACTUA

REVENUE QUELLE

Les communes face aux prélèvements à la sauvegarde publique

Comment fonctionnent les services publics ?

Le rôle des collectivités locales dans le développement durable

Les enjeux de la transition énergétique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le changement climatique

Les enjeux de la transition numérique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre la pauvreté

Les enjeux de la transition démocratique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre la corruption

Les enjeux de la transition territoriale

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre l'étalement urbain

Les enjeux de la transition sociale

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre l'exclusion sociale

Les enjeux de la transition culturelle

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre l'illettrisme

Les enjeux de la transition démographique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le vieillissement de la population

Les enjeux de la transition démographique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le déclin démographique

Les enjeux de la transition démographique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le déclin démographique

Les enjeux de la transition démographique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le déclin démographique

Les enjeux de la transition démographique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le déclin démographique

Les enjeux de la transition démographique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le déclin démographique

Les enjeux de la transition démographique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le déclin démographique

Les enjeux de la transition démographique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le déclin démographique

Les enjeux de la transition démographique

Le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le déclin démographique

VIE DES SOCIÉTÉS  
Création

Enquêtes publiques

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Carcassonne

Sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carcassonne, Arrêté le 14 Février 2019

Par arrêté n° 2019-1222 en date du 10 avril 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil municipal en sa séance du 14 février 2019.

A cet effet, Monsieur Bertrand MICLO, responsable d'un bureau d'études, nommé, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 18 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Tout renseignement sur ce projet peut être demandé auprès des personnes ci-après :

Monsieur Guillaume SERRIS, chef de projet Planification Téléphone 04-68-77-79-04, adresse mail : guillaume.serris@maire-carcassonne.fr

Le secrétaire de la Direction suivie 04-68-77-71-84 et 04-68-77-70-63 peut recevoir et transférer les demandes à la personne nominativement précisée. L'enquête se déroulera à la Mairie de Carcassonne site 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène.

DU MARDI 30 AVRIL AU LUNDI 3 JUNE 2019 INCLUS, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,

le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,

à l'exception des jours fériés du mercredi 1er mai, du mercredi 8 mai et du jeudi 30 mai 2019, la mairie étant également fermée au public.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne - Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène au 3e étage avec ascenseur - et consultables par le public pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures susmentionnés.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

soit sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au siège de l'enquête,

soit par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête,

soit selon les moyens de communication électronique à l'adresse suivante - enquête publique @maire-carcassonne.fr.

En outre, le dossier sera consultable de façon dématérialisée :

- sur le site internet de la ville : <http://www.carcassonne.org/> rubrique cadre de vie/urbanisme/PLU - révision allégée n° 1

- sur un poste informatique en libre accès à l'accueil de la mairie de Carcassonne aux jours et heures indiqués plus haut.

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Carcassonne - 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène site au 3e étage :

le 30 avril 2019 de 8h30 à 12h00,

le 7 mai 2019 de 8h30 à 12h00,

le 17 mai 2019 de 13h30 à 16h00,

le 22 mai 2019 de 8h30 à 12h00,

le 3 juin 2019 de 8h30 à 12h00.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la ville de Carcassonne, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, pour être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera consultable en Mairie de Carcassonne, site 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène aux jours et heures habituels d'ouverture.

La ville de Carcassonne publiera le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur son site internet ([www.carcassonne.org/](http://www.carcassonne.org/)) et le rendra en cette forme à la disposition du public pendant un an.

En application notamment des articles R. 123-19 du Code de l'environnement et L. 153-21 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Carcassonne.



À RETENIR :

Le service Inclusion accompagnera le dossier d'application de l'arrêté en date du 10 avril 2019, l'avis de l'enquêteur sera publié sur le site d'accueil à compter du 1er mai 2019. Le service Urbanisme accompagnera le dossier d'application de l'arrêté en date du 10 avril 2019, l'avis de l'enquêteur sera publié sur le site d'accueil à compter du 1er mai 2019.

ORDRE DES MAIRES-CONFÉDÉRATION Région Occitanie  
30 rue Louis Lacombe - BP 20172  
34069 Montpellier Cedex 02  
Tél. 43 33 04 67 20 50 50  
www.cco-occitanie.org

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT, VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE SERVICE SÉCURISÉ AVEC DE



Une équipe dédiée de professionnels pour vous accompagner au 04 63 63 69 38 [annonces.legales@lindependant.com](mailto:annonces.legales@lindependant.com)

Que tou

pour trouver des publics ?



MAIL

garantir en créant us intéressent.

# Annexe 2 : Affichage

Affiche

Affichage en mairie

Affichage dynamique sur les panneaux communaux

Affichage sur le site, plan de localisation des affiches

# RECTIFICATIF

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE, ARRÊTÉ LE 14 FÉVRIER 2019

Par arrêté n° 2019-1222 en date du 10 avril 2019, le Maire de Carcassonne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil municipal en sa séance du 14 février 2019.

À cet effet, Monsieur Bertrand MICLO, responsable d'un bureau d'études, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 18 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Tout renseignement sur ce projet peut être demandé auprès des personnes ci-après :

- Monsieur Guillaume SERRIS, chef de projet Planification, téléphone 04-68-77-79-04, adresse mail : guillaume.serris@mairie-carcassonne.fr
- Le secrétariat de la Direction susvisée (04-68-77-71-64 et 04-68-77-70-63) peut recevoir et transférer les demandes à la personne nominativement précitée.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Carcassonne sise 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène.

#### DU MARDI 30 AVRIL AU LUNDI 3 JUIN 2019 INCLUS,

aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00.
- à l'exception des jours fériés du mercredi 1<sup>er</sup> mai, du mercredi 8 mai et du jeudi 30 mai 2019, la mairie étant légalement fermée au public.

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne - Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène au 3<sup>e</sup> étage avec ascenseur - et consultables par le public pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures susmentionnés.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au siège de l'enquête,
- soit par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- soit selon les moyens de communication électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@mairie-carcassonne.fr](mailto:enquete.publique@mairie-carcassonne.fr).

En outre, le dossier sera consultable de façon dématérialisée :

- sur le site internet de la ville : <http://www.carcassonne.org/> rubrique cadre de vie/urbanisme/PLU : révision allégée n° 1
- sur un poste informatique en libre accès à l'accueil de la mairie de Carcassonne aux jours et horaires indiqués plus haut.

**Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Carcassonne – 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène sise au 3<sup>e</sup> étage :**

- le 30 avril 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 7 mai 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 17 mai 2019 de 13h30 à 16h00,
- le 22 mai 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 3 juin 2019 de 8h30 à 12h00.

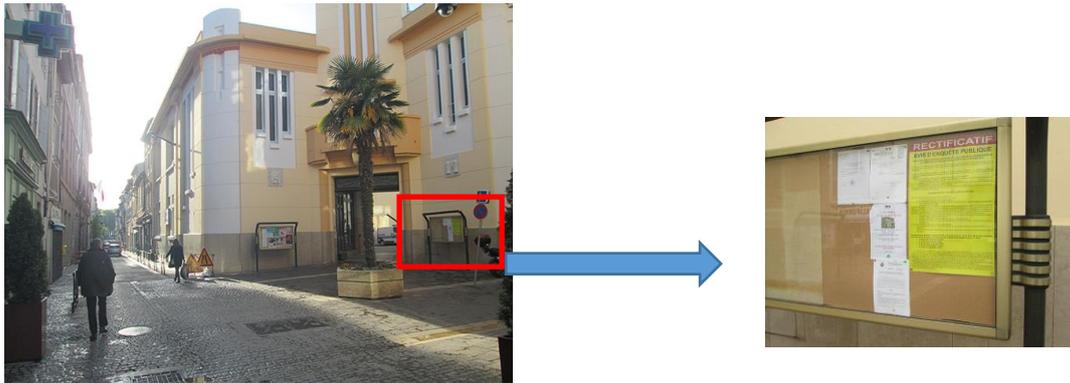
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la ville de Carcassonne, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, pour être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera consultable en Mairie de Carcassonne, sise 32 rue Aimé Ramond, à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène aux jours et heures habituels d'ouverture.

La ville de Carcassonne publiera le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur son site internet ([www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org)) et le tiendra en cette forme à la disposition du public pendant un an.

En application notamment des articles R. 123-19 du Code de l'environnement et L. 153-21 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la ville de Carcassonne.

## Affichage en mairie

Extérieur, entrée de la mairie annexe au 39 rue Aimé Ramon



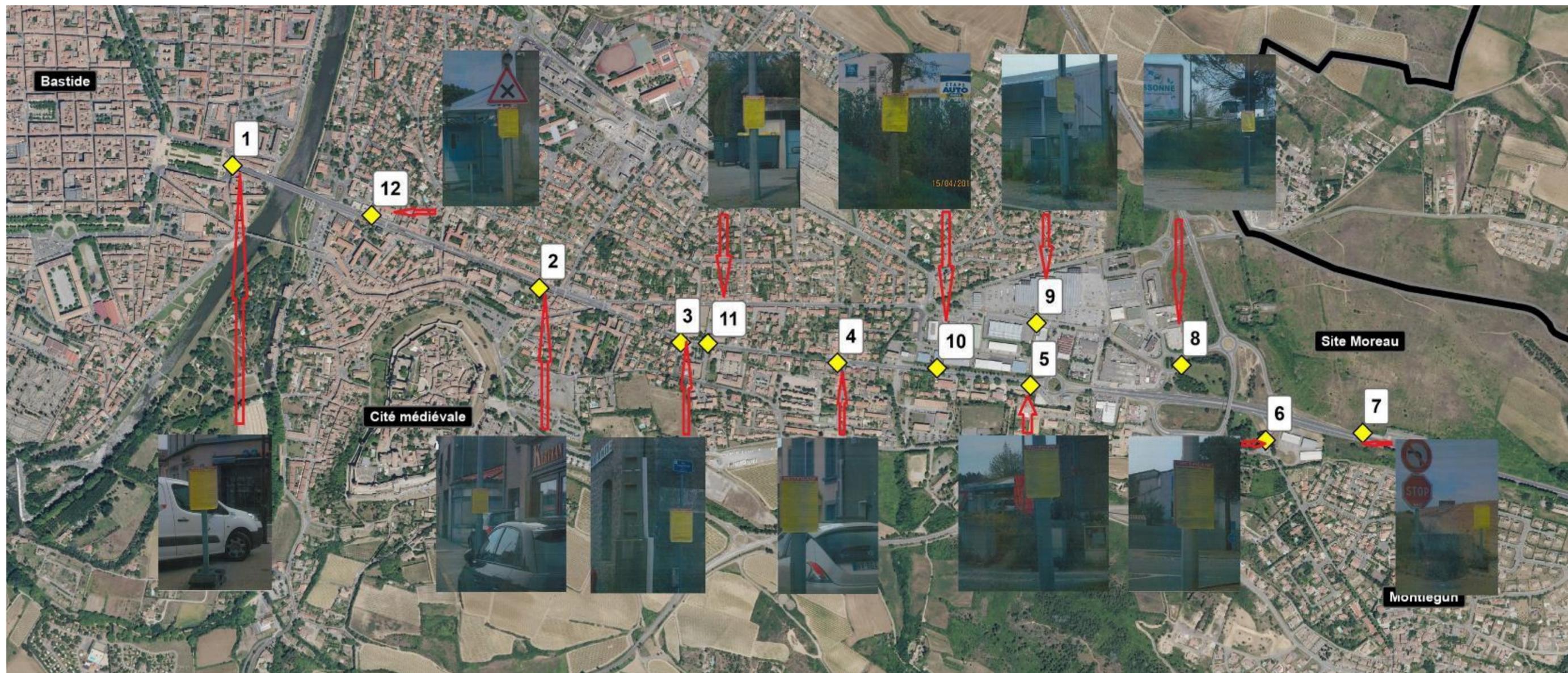
Intérieur, couloir d'entrée de la mairie au 32 rue Aimé Ramon



Extérieur le long de la voirie, Panneau d'information municipale



## Extérieur le long de la voirie concernée par le projet – Implantation des panneaux d'information



Document mairie de Carcassonne G. SERRIS

# **Le magazine d'information communale**

**« Bien vivre à Carcassonne – Le Mag »**

Le Mag # 1

Le Mag # 2



MAGAZINE MUNICIPAL / DÉC 2018 > FÉV 2019

## UN NOUVEAU VISAGE POUR L'ENTRÉE EST DE LA VILLE !



Le promenade vert  
Av. Général Luchan.

Dans le cadre de la nouvelle dynamique de développement et d'accueil touristique, la municipalité a souhaité requalifier, aménager et mettre en valeur l'entrée Est de la ville, principale entrée pour plus de 3 millions de touristes venant découvrir les sites patrimoniaux de Carcassonne. Divers aménagements non structurés et un urbanisme commercial en difficulté ont progressivement contribué à la dégradation paysagère et urbaine de cet axe majeur.

Depuis le transfert de la RN 113 en mai 2017 dans le domaine public communal, la Ville est désormais en mesure d'intervenir dans la réhabilitation et les réaménagements de cette traversée routière de 5 km.

Le Maire de Carcassonne et sa 1<sup>ère</sup> Adjointe Isabelle Chesa, en charge de ce dossier, ont commandité une étude de requalification de cette entrée de ville. Cette analyse énonce les conditions de développement de ses abords, d'une part en terme de programmation, de desserte, de morphologie urbaine, d'insertion dans l'environnement patrimonial et d'autre part, dans un parti pris d'aménagement paysager à la hauteur d'une ville classée deux fois au patrimoine de l'Unesco.

Un projet concret et ambitieux porté par la Ville est en marche et nécessitera une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme. Une concertation avec la population sera également menée, par l'intermédiaire d'une réunion publique, d'un registre à l'accueil de la Mairie et sur son site internet. Elle sera destinée à recueillir les observations de toute personne intéressée. De même, une exposition permanente expliquera ce projet.

Restez informés sur [www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org).

CARCASSONNE LE MAG #1 DÉC 2018 > FÉV 2019 19



**Nouveau visage  
pour l'entrée  
de Ville**

**Retour sur  
les grands  
travaux 2018**

**Les Pistes  
cyclables  
lancées**

**Système  
d'alerte,  
inscrivez-vous !**





## La requalification de l'Entrée EST de la Ville!

La municipalité mène actuellement des études pour l'aménagement (EST) de la Ville de l'embarquement du siège de Richeroux, Est jusqu'au square Gambetta dans le but de donner un nouveau visage à cette artère de sens empruntée par les milliers de Carcassonnais et des milliers de visiteurs chaque année. Les futurs aménagements paysagers de ce secteur vont conditionner l'image de la Ville et la qualité de l'accueil, puisqu'ils représentent le premier contact avec l'opinion urbaniste de la ville. Cet aménagement préalable de l'entrée de ville nécessite une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir mener à bien ce projet et permettre un aménagement qualitatif donnant une place aux déplacements doux ainsi qu'à l'aménagement paysager. Afin d'échanger avec la population, un registre est disponible en mairie et sur le site [www.carcassonne.fr](http://www.carcassonne.fr) (rubrique cadre de vie / urbanisme).

« Se projeter dans l'avenir avec un vaste programme pluriannuel d'aménagement et de gestion de l'espace qui conditionnera la vie de nos concitoyens, et faire que Carcassonne s'invente une nouvelle vie! Gérard Lamar, Maire de Carcassonne »

### EN CHIFFRES

- Bilan de l'OPAH-RU depuis les 5 dernières années
- 147 actions à la propreté
- 300 logements locatifs améliorés
- + de 10 millions € de travaux réalisés
- 3 702 000 € (dons attribués dont 2 euros par habitant par la Ville)
- 242 façades et 144 vitrines rénovées avec les aides de la ville.

14 CARCASSONNE ET PAÏS



**La ville se transforme**  
Façades, entrée de ville, pistes cyclables,  
Règlement local de publicité..

Nouvelle signalétique d'entrée de ville

La Ville rachète le Colisée cinéma Art et Essai

La centrale électrique du Païchérrou opérationnelle

Les têtes d'affiche du Festival IN 2019 dévoilées



# **Annexe 3 :**

## **Compte rendu de la réunion d'information, du 15 janvier 2019**



# Révision Allégée n°1 du PLU

## Compte-rendu de la réunion publique du mardi 15 janvier 2019

Cette réunion publique est destinée à présenter une synthèse de l'étude « entrée de ville Est » et une synthèse des propositions pour la révision allégée du PLU. Cette présentation est assurée par le bureau d'études turbines\* qui a réalisé les deux études, associée à 3 autres prestataires (V. Belloc paysagiste-concepteur, bureau d'études Iter Mobilités, bureau d'études PROJEX). Un document projeté sert de support à la présentation.

La réunion démarre à 18h45. 4 personnes sont présentes à la réunion, en plus de quelques photographes, des élus et des techniciens de la ville. Après les présentations de la première adjointe au maire et déléguée à l'urbanisme Madame Chesa, et de l'agence turbines, un long moment d'échanges avec questions et réponses de la Ville et du bureau d'études, la réunion se clôt vers 20h15.

### 1) Présentation

Madame Chesa introduit la réunion. Elle rappelle les enjeux pour la Ville de cette étude « entrée de ville Est » : rétrocession récente de la voie par l'Etat à la Ville ; souhait d'avoir une vision cohérente et globale sur ce linéaire de 5km, de proposer des aménagements plus urbains pour un axe aujourd'hui très routier, de travailler par séquences différenciées, de réduire la place allouée à la voiture, notamment au bénéfice des piétons et des vélos (par exemple en passant certaines séquences de 2x2 voies à 2x1 voies). Elle explique aussi que cette étude se situe dans une démarche globale de la Ville qui travaille aussi sur le règlement de publicité (RLP), les études OGS... L'étude « entrée de ville Est » a été suivie par le dossier « loi Barnier » et par le travail sur la « révision allégée du PLU ». Enfin, elle indique qu'une exposition est en place à la mairie avec des panneaux, que les documents sont accessibles sur le site internet de la Ville, ainsi qu'un registre papier et numérique.

L'agence turbines\* présente l'ensemble de la démarche et des études réalisées avec un document d'environ 25 planches projetées.

## 2) Synthèse des questions et des réponses

- Les personnes présentes se questionnent sur le devenir du stationnement, sur le passage à 2x1 voies de l'av. du Général Leclerc, ainsi que sur la sécurisation des futurs carrefours pour les piétons et les vélos.

La Ville explique que les propositions sont de grands principes qui doivent être précisés. Elle note que le stationnement ne disparaît pas dans les futurs aménagements, mais qu'il est réparti différemment. Cette fonction de stationnement ne doit pas empêcher le passage des piétons et des vélos, l'accès aux garages, aux commerces.... L'agence turbines\* note que le passage à 2x1 voies, possible techniquement et vérifié par les différents membres de l'équipe qui ont travaillé sur l'entrée de ville, va permettre de prendre en compte tous ces usages. Il va servir aussi à ralentir la vitesse et apaiser le trafic qui doit être une circulation en ville (et non une rocade ou une traverse). Pour le stationnement, la Ville note qu'une négociation a été menée pour trouver ailleurs que sur l'av. du Général Leclerc des places pour les élèves de l'ancienne «Ecole Normale». Les carrefours seront aménagés de façon à répondre aux nouvelles contraintes: ces dispositifs existent et sont bien balisés.

- Une personne demande pourquoi avoir choisi le côté sud pour la continuité piétons/vélos. Une autre trouve ce choix intéressant et très stratégique (notamment pour les touristes).

La Ville explique que le principe est de rester le plus continu possible, de valoriser le côté « Cité », « Pont sur l'Aude » (Pont Neuf) et aussi de se relier facilement et sans danger au quartier de Montlegun. L'agence turbines\* remarque que la continuité est très favorable aux déplacements domicile / travail et que dans ce cas le vélo (à assistance électrique ou non) peut être vraiment concurrentiel par rapport à la voiture individuelle.

- Une personne pose la question de la publicité le long de l'axe.

La Ville note que ce point a été étudié : tous les panneaux illégaux seront supprimés ; une étude est en cours pour élaborer le Règlement Local de Publicité (RLP).

- Une personne demande quel sera le programme sur le site Moreau (logements?) et se demande si le projet commercial est accepté.

Un historique du projet est fait par la Ville (plusieurs passages en CDAC, projet accepté en 2011...). La Ville répond qu'il n'y aura pas de logements sur le site Moreau, que l'ouvrage passant au-dessus de la RD6113 est à la charge de l'aménageur, et que ce pont comprendra un passage pour les piétons/vélos. Il sera d'ailleurs intéressant de travailler la continuité vélos sur tous ces quartiers ; l'Agglomération de Carcassonne travaille sur la question des déplacements avec le Plan Global de Déplacements (PGD).

- Enfin, une question est posée sur la suite et le calendrier des travaux.

La Ville répond que c'est à l'étude mais que le linéaire à aménager est conséquent : il va donc falloir phaser les travaux, prendre compte les réseaux, travailler la longueur des séquences à aménager... Il s'agit d'un travail et d'un coût importants qui vont demander du temps.

Madame Chesa clôt la réunion en remerciant les personnes présentes pour leur participation.

# **Annexe 4 :**

## **Compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 19 mars 2019**



# Révision Allégée n°1 du PLU

## Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA)

du mardi 19 mars 2019

### Pour les PPA, étaient invités :

- M. le Préfet de l'Aude
- Mme la présidente de la région Occitanie
- M. le président du département de l'Aude
- M. le président de Carcassonne Agglomération
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude
- Mme la présidente de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aude
- M. le président de la chambre d'agriculture de l'Aude
- M. le président du syndicat mixte pour l'Opération Grand Site

### Étaient présents :

- M. L'Horset, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service urbanisme
- M. Breton, ABF – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude
- M. Provoost, Conseil Départemental de l'Aude, Service de la gestion du domaine public
- M. Goutay, Conseil Départemental de l'Aude, Direction des routes
- Mme Poutas, Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Aude, Service aménagement du territoire
- Mme Tricot, Syndicat Mixte OGS

### Étaient excusés :

- M. le président de Carcassonne Agglomération

### Pour la ville de Carcassonne :

- Mme Chesa, 1ère adjointe au maire, en charge de l'Urbanisme
- M. Dreyer, Directeur Général des Services
- M. Ifcic, Directeur Général Adjoint
- Mme Dimopoulos, Directrice de l'Urbanisme
- M. Serris, responsable du service urbanisme opérationnel et développement durable

La réunion a lieu le mardi 19 mars 2019 à l'hôtel de ville et débute à 14h10.

Mme Chesa introduit la réunion en précisant que les personnes publiques associées conviées à la réunion mais absentes n'ont pas formulé d'observation sur le projet de révision allégée du PLU. Seul l'EPCI Carcassonne Agglomération, dans son message excusant l'absence de ses services, formule un avis réservé et sollicite le report de la procédure de quelques mois, afin de permettre la rédaction des orientations du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) dans le cadre du SCOT.

Elle présente l'objet de cette réunion d'examen conjoint du projet de révision du PLU avec les PPA, conformément à l'article 153-34 du code de l'Urbanisme, permettant de recueillir les observations de chaque collectivité et établissement sur le projet arrêté en conseil municipal du 14 février 2019. Un procès-verbal de cette réunion sera établi et sera joint au dossier d'enquête publique.

Les grandes étapes de la réalisation de l'étude de requalification de l'entrée de ville Est sont présentées ainsi que les objectifs de cette procédure de révision allégée n°1 du PLU approuvé en mars 2017.

Les différentes PPA ayant préalablement consulté et étudié le projet arrêté, M. Serris présente brièvement les modifications graphiques et réglementaires qui ont été apportées au PLU. Il s'agit :

- De la correction d'une erreur dans la rédaction de l'article 6 du règlement dans les dispositions communes
- De la modification du recul de 75 m porté à 35 m de l'axe de la RD6113 sur la zone U Eco concernée par l'OAP n°10 Moreau
- De la correction matérielle entre une pièce graphique du règlement et l'OAP n°10
- De la modification de la hauteur maximale absolue ( $H \leq 10m$ ) des constructions autorisées entre la limite des 35m par rapport à l'axe de la RD6113 et la voie de desserte interne à la zone U Eco de Moreau
- De l'apport de précisions qualitatives sur les aménagements des espaces de stationnement, la végétation et le traitement du pluvial dans les zones U Eco et sur le site de Moreau en particulier.

Le contexte, les objectifs et les évolutions du PLU étant présentés, il est demandé aux PPA présentes de prendre la parole et de formuler leur avis.

- Avis de la préfecture de l'Aude et les services de la DDTM 11

M. L'Horset rappelle le courrier de M. Vo Dinh, secrétaire général de la préfecture de l'Aude, envoyé à la mairie après la réunion de concertation avec les PPA du 15 janvier 2019. L'avis des services de l'Etat est clairement exprimé et indique que l'augmentation de la surface constructible, dont la vocation est d'accueillir de l'activité commerciale, n'est pas fondée sur un réel besoin. Cette augmentation de 3 ha, soit une constructibilité supplémentaire de 13% sur le site, peut venir à l'encontre des objectifs poursuivis dans le projet « cœur de ville », dont l'objectif est la requalification et la redynamisation du centre-ville, notamment d'un point de vue commercial.

M. L'Horset évoque également le fait que les observations mentionnées dans le courrier du 8 février 2019 n'ont pas été considérées par la ville, et que le document de révision allégée

arrêté en conseil municipal n'en tient pas compte. Il rapporte les propos du secrétaire général de la préfecture en questionnant sur l'opportunité de cette révision alléguée du PLU. Il évoque la nécessité d'intégrer ce développement économique et commercial dans la réflexion générale actuellement en cours dans la définition des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) porté par Carcassonne Agglomération ainsi que dans l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) qui sera intégré au SCOT.

Sur la forme du dossier, il souligne la qualité des travaux et réflexions qui ont été menées. Il invite la ville à approfondir certains argumentaires comme l'atténuation des risques et la sécurité, qui malgré le fait qu'ils soient bien traités, ne ressortent pas suffisamment dans le texte. Il en est de même sur la reprise de certains termes du SCOT qui donne une teinte négative aux propos alors que ce n'est pas le cas. Enfin, il souligne la volonté de la ville de limiter l'imperméabilisation des aires de stationnement.

Réponse de la Ville :

Mme Chesa évoque l'historique des demandes d'extension opérées par le porteur de projet dans le cadre de l'élaboration du PLU au cours de l'année 2015. Les besoins exprimés portaient sur une surface supplémentaire de 12 ha, qui a été réduite à 5 ha puis réduite à néant lorsque les élus ont défini la limite claire à l'espace dédié aux activités commerciales en entrée de ville. Les élus sont bien conscients des difficultés et des enjeux économiques que rencontre le centre-ville par rapport à la problématique des commerces périphériques. C'est pourquoi ils se sont cantonnés à considérer uniquement le périmètre de projet approuvé par l'équipe municipale précédente, validé par la suite par différentes instances dont la Commission Départementale d'Aménagement Commercial au sein de laquelle Carcassonne Agglomération s'est positionnée favorablement sur ce projet commercial, puis par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial. La demande d'extension de la zone économique de Pech Mary, dite Cité 2, a par ailleurs été refusée.

L'évolution apportée au PLU à travers cette révision alléguée s'inscrit dans la continuité de la vie du projet dans le site, et consiste simplement à prendre en considération les autorisations d'urbanisme obtenues, tout en visant une amélioration de la qualité du projet en bordure de la RD6113. La réduction du recul à 35 m permet de considérer cet espace différemment qu'un simple espace non construit. Le fait de conditionner le développement de ces 3 ha à un aménagement paysager élaboré et de qualité aboutira à une valorisation de l'image d'entrée dans la ville. Ce qui ne serait pas le cas en laissant ce foncier sans traitement particulier.

Concernant la non prise en compte des éléments du courrier de la préfecture, M. Ifcic indique que cela n'a pas pu se faire car la réception de ce courrier s'est faite trop tardivement par rapport à la date d'envoi des convocations pour le conseil municipal qui a arrêté le projet de révision. De même, il est compliqué d'attendre les conclusions du SCOT et du DAAC pour faire avancer les dossiers de la ville. Ces documents ne sont pas sur la même temporalité et la ville ne peut pas se permettre d'attendre la finalisation d'un document dont on ne sait pas à quel moment cela va intervenir. Si la ville avait dû attendre la finalisation du SCOT en cours d'élaboration quand elle élaborait le PLU aujourd'hui applicable, elle se retrouverait aujourd'hui sans PLU et avec un Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Enfin, concernant la concurrence entre les commerces de périphéries et du centre-ville, Mme Chesa prend l'exemple de la zone du Pont Rouge, où malgré les nombreux

investissements réalisés pour développer la zone et l'accueil de nombreux commerces, le porteur de projet investi également massivement dans le centre-ville et fait l'acquisition de nombreux biens immobiliers.

- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude

M. Breton partage l'avis de la préfecture et de la DDTM et évoque la problématique de l'approche qualitative des constructions recevant les commerces. Le règlement envisagé pour la zone U Eco n'est pas assez précis, notamment dans la définition de volumétrie, des matériaux à utiliser. De même, il aurait pu être envisagé de définir dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), la constitution de cônes de vue ou d'ouverture le long de la RD6113 permettant un fractionnement des espaces bâtis. Il évoque le contre-exemple du bâtiment du multiplex.

Il indique ne pas être favorable à cette révision allégée du PLU. Il ne saisit pas l'articulation entre ce projet d'équipement commercial en périphérie avec les travaux en cours, menés conjointement entre la DDTM, la Ville et l'intercommunalité pour la redynamisation de la Bastide dans le cadre de l'action « cœur de ville ». Chacun s'accorde à dire que les commerces en centre-ville sont en difficultés, qu'il y a un roulement très important des enseignes et une vacance conséquente. Ce sont des questions d'actualité et il n'y a pas d'étude ni d'éléments probants permettant d'affirmer des besoins de nouvelles extensions de zones commerciales en périphérie.

Il se demande pourquoi ne pourrait-il pas y avoir simplement un aménagement paysager sur l'ensemble de cette zone concernée par le recul de 75 m, ce qui permettrait de valoriser également cette entrée de ville par des aménagements paysagers plus conséquents ?

De façon générale, les approches paysagères et architecturales sont correctement abordées, même si elles auraient pu être plus directives, mais c'est la notion de cohérence économique qui l'interroge.

Réponse de la Ville :

M. Ifcic indique que la ville a apporté de nouvelles caractéristiques techniques et réglementaires plus contraignantes aux dispositions de la zone U Eco et notamment pour cette zone de 3 ha dans le cadre de l'OAP. La hauteur sera dorénavant de 10 m au lieu de 14 m. Il a aussi été recherché une cohérence d'ensemble sur la ville dans l'agencement et l'implantation des bâtiments commerciaux en entrée de ville. Par ailleurs, tout le travail de conception et d'aménagement paysager qui a été fourni n'a jamais été entrepris pour aucun autre secteur de la ville. Quant aux contraintes réglementaires supplémentaires, le rôle de la ville n'est pas de faire le projet à la place des porteurs de projet, mais de définir le cadre dans laquelle les architectes pourront concevoir les bâtiments. Ce faisant, la ville n'a pas laissé la maîtrise totale de l'opérateur sur son projet.

- Avis de la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Aude

Mme Poutas indique que l'avis officiel du président de la CCI sur le projet de la révision allégée n°1 du PLU va parvenir par courrier dans les tout prochains jours. Il exprimera la qualité de l'étude réalisée et rejoindra l'avis de la préfecture sur le fond.

Le projet initial validé et en cours de réalisation a déjà modifié l'équilibre commercial sur la commune, alors pourquoi intégrer 3 ha supplémentaires ? Quel est l'intérêt ? L'avis de la CCI sera négatif.

- Avis du Conseil Départemental de l'Aude

M. Provoost introduit son propos en indiquant que l'avis énoncé porte sur l'aspect paysager. Il s'interroge sur sa définition et sur la localisation de son implantation.

Le département a travaillé et négocié avec la société Sofilit, en charge du projet, l'abattage des 45 platanes situés le long de la RD6113. Ces derniers vont être supprimés afin de permettre la réalisation des ouvrages routiers (pont et bretelles d'accès et d'accélération vers Trèbes). Le CD11 a eu des exigences en matière de compensation obligatoire, et M. Maratuech, co-représentant du porteur de projet, a indiqué au gestionnaire de la RD6113 qu'il sera planté bien plus que ce qui sera abattu. De manière générale, le CD11 prévoit dans ce type de compensation, qu'une plantation de même espèce ou essence végétale soit réalisée dans un périmètre proche des arbres abattus et sur la propriété privée du bénéficiaire.

La première interrogation du CD11 se situe sur l'avancement de l'étude d'aménagement paysagère du porteur de projet. Que cela soit sur le linéaire d'entrée de ville ou sur la portion ouest, en direction du nord, il est prévu dans le dossier de révision allégée n°1 du PLU de la ville, de nombreuses plantations.

Le second questionnement porte sur les espaces accueillant ces aménagements. Car que ce soit sur la frange sud et ouest, et notamment aux abords du bassin de rétention, la végétalisation s'établirait sur le domaine public départemental. En l'occurrence, il s'agit du domaine public non routier.

Bien que cela ne soit pas idéal et privilégié par le CD11, car cela pourrait hypothéquer durablement ses terrains pour d'éventuels besoin de doublement de la rocade, fournisseurs de réseaux, etc., il existe des outils juridiques permettant cette occupation. Soit par l'intermédiaire d'une servitude annexée au PLU, qui est pérenne dans le temps. Soit par l'intermédiaire d'une convention passée avec le porteur de projet, qui nécessite d'introduire une temporalité à son existence (20 / 30 / 40 ans) afin d'assurer la présence du végétal sur le long terme.

L'une ou l'autre solution retenue implique aussi d'examiner la nature juridique de ces plantations, de l'entretien, de la responsabilité en cas de dommage, etc. Bien qu'il n'en soit pas question lors de cet examen conjoint, il est primordial d'anticiper tous ces éléments.

M. Provoost conclut qu'il peut être possible d'utiliser le domaine public départemental non routier pour compenser la réalisation d'un projet privé, à condition de ne pas grever irrémédiablement son foncier, que le CD11 n'ait aucune participation financière à effectuer et que la ville fixe les règles d'organisation, d'entretien, de responsabilité et les propose aux CD11 et au porteur de projet.

Réponse de la Ville :

M. Ifcic indique qu'il n'y aura pas de servitude dans le PLU et qu'il y aura un travail avec le CD11 et le promoteur pour trouver la meilleure façon de procéder. Il y a déjà eu un travail d'établi sur une convention entre le CD11 et le promoteur concernant l'ouvrage du pont sur

la RD6113. Il pourrait être envisagé de s'inspirer de certains critères déjà formulés car cela concerne les mêmes acteurs. L'ensemble des aménagements, de l'entretien etc. sera supporté par le promoteur.

Il est dans l'intérêt de tous de trouver une entente, car il est primordial pour les élus de proposer un aménagement qui qualifie et valorise l'entrée de ville. L'aménageur avait un projet relativement simple mais les propositions et les souhaits des élus vont plus loin dans la qualité des aménagements. Il y a un certain nombre de problématique technique qui ont été validé dans le permis de construire initial, comme le positionnement de la tranchée drainante qui ne peut être déplacée et qui restreint les marges de manœuvre dans la disposition de la végétation. La ville souhaite qu'à partir du futur pont, il soit créé un aménagement paysager et une végétalisation des abords de la RD6113 de qualité, qui vienne compenser l'impact qu'aura la disparition des platanes.

- Avis du Syndicat Mixte OGS

Mme Tricot indique que le SMOGS avait formulé des remarques écrites après la réunion de concertation du 15 janvier 2019. Son avis porte essentiellement sur les flux, les schémas de déplacement et l'assurance que ce projet n'affectera pas les flux d'accueil touristique. Elle pose la question de la capacité d'accueil résiduels du giratoire de l'Europe en entrée de ville, qui est de la gestion communale.

Elle évoque également le besoin de développer un projet le long de la RD6113 d'une qualité architecturale importante, car il en va de l'image de marque de la ville et du premier contact qu'elle donne aux visiteurs. Il s'agit d'une question d'identité, de cohérence avec les principes validés dans les actions OGS et de prendre en considération la covisibilité de ce projet avec la cité médiévale.

Mme Tricot questionne le permis de construire initial, si l'aménageur avait déjà établi un projet sur l'espace actuellement à l'étude ?

Réponse de la Ville :

M. Ifcic indique que le PC aujourd'hui valide est un PC valant division. Il y a effectivement un projet que tout le monde connaît avec la construction d'un hypermarché, mais il n'y a pas de projet formalisé sur l'espace dont il est question aujourd'hui.

Chaque participant ayant à présent formulé son avis, Mme Dimopoulos informe que le compte rendu de cet examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique et que des compléments pourront être éventuellement apportés pour élever la qualité architecturale des constructions.

Mme Chesa clôt la réunion en demandant à chaque participant de transmettre par écrit l'avis qu'ils ont formulé lors de cet examen conjoint.

La réunion se termine à 15h15.

# Annexe 5 :

## Contribution des **PPA** (**P**arties **P**renantes **A**ssociées)

### Par ordre chronologique

- CCI aude courriers des 17 mars et 5 juin 2019
- Département de l'Aude courriers des 19 mars et 1<sup>er</sup> avril 2019
- Carcassonne Agglo courrier du 1 er avril 2019
- Préfet de l'Aude, courriers des 12 avril et 28 mai 2019
- CMA courrier 17 avril 2019

- CCI aude courriers des 17 mars et 5 juin 2019



URBANISME-HABITAT

Courrier arrivé le 28/03/19 / DX PHM/201

Dossier  
GS  
YC

A Carcassonne, le 17 mars 2019

**Pôle Aménagement du territoire**

Dossier suivi par Véronique Poutas

Tél. : 04 68 42 71 36

[v.poutas@aude.cci.fr](mailto:v.poutas@aude.cci.fr)

Réf. : BB/VP/D1830/A4610

RDU le 22 mars à 11h30  
à l'urbanisme



MAIRIE DE CARCASSONNE

M. GERARD LARRAT

MAIRE

32 RUE AIME RAMOND

11 835 CARCASSONNE

**Objet : 1<sup>ère</sup> révision allégée PLU**

AO 2019-11

A l'attention de Mme Isabelle Chesa, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, patrimoine, affaires foncières, aux espaces intérieurs et à la revitalisation du centre-ville

Monsieur le Maire,

Par courrier daté du 5 mars 2019 reçu à la CCI Aude le 5 mars 2019, vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude sur le projet de 1<sup>ère</sup> révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne.

Cette révision allégée porte principalement sur la réduction du recul de constructibilité le long de la RD6113 au niveau du projet Moreau. Cette évolution est un des résultats de la réflexion réalisée dans le cadre d'une étude globale sur l'ensemble de l'entrée de ville Est de Carcassonne portée par la Ville entre l'échangeur de Trèbes et le square Gambetta.

La ville de Carcassonne a lancé en 2017 une étude d'entrée de ville. Le travail qualitatif réalisé pour cette étude amène la CCI Aude à approuver les perspectives d'aménagements prévues sur le linéaire urbain de 2.18 km (du giratoire de l'Europe au square Gambetta) en faveur de la qualité de vie, des accès et de la visibilité des commerces de proximité.

Cependant, les résultats de l'étude amènent également à une réduction du recul de constructibilité de 75m à 35m au niveau du projet Moreau. Ce recul est justifié par des ambitions d'ordre architecturales et paysagères ainsi que par une optimisation du foncier réservé à l'activité économique sur cette zone Ueco.

Cependant, ce recul amène une augmentation de la surface Ueco du projet Moreau de 3.4 ha soit environ 13% supplémentaires par rapport au projet initial de 26 ha. Le projet Moreau, dans sa version actuelle, va impliquer de nouvelles dynamiques et flux commerciaux qui vont impacter l'ensemble de la zone de chalandise du projet. La CCI Aude souhaite que cette augmentation ne soit pas incohérente avec le projet ambitieux de revitalisation du centre-ville du plan « Action cœur de ville » porté par la Ville et ses partenaires, notamment en termes de maintien et d'implantations d'activités commerciales.

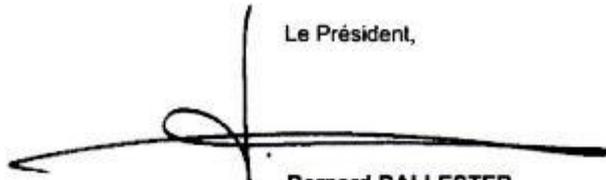
.../...

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude  
3 boulevard Camille Pelletan - CS 30011 - 11890 Carcassonne Cedex  
T. 04 68 30 36 00 - F. 04 68 10 36 02 [www.aude.cci.fr](http://www.aude.cci.fr)

Enfin, il conviendra de réfléchir au sein du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du Schéma de Cohérence Territorial de Carcassonne Agglo, actuellement en révision, aux équilibres commerciaux mais plus largement économiques à venir sur le Carcassonnais.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a loop that crosses the vertical line.

**Bernard BALLESTER**

A Carcassonne, le 05 juin 2019

**Pôle Aménagement du territoire**

Dossier suivi par Véronique Poutas

Tél. : 04 68 42 71 36

[v.poutas@aude.cci.fr](mailto:v.poutas@aude.cci.fr)

Réf. : BB/VP/D1956

MAIRIE DE CARCASSONNE

M. GERARD LARRAT

MAIRE

32 RUE AIME RAMOND

11 835 CARCASSONNE

**Objet** : 1<sup>ère</sup> révision allégée PLU - compléments

A l'attention de Mme Isabelle Chesa, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, patrimoine, affaires foncières, aux espaces intérieurs et à la revitalisation du centre-ville

Monsieur le Maire,

Par courrier daté du 17 mars 2019, vous avez reçu les commentaires de la CCI Aude sur le projet de 1<sup>ère</sup> révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Suite à de nouvelles informations qui nous sont parvenues, je tiens à préciser certaines de mes remarques :

- Sur la nécessité de réaménager l'entrée de ville : la CCI Aude insiste sur le travail primordial réalisé via cette étude « entrée de ville » et sur l'importance des travaux d'aménagement qui vont impacter très positivement l'image de la ville mais aussi les activités économiques et touristiques de cette artère et des pôles qu'elle dessert (Cité, Bastide, etc.).
- Sur l'impact économique du projet : la CCI Aude est consciente de l'importance pour le territoire carcassonnais des zones économiques avec foncier disponible, surtout à proximité de péages autoroutiers.
- Sur l'impact sur les activités commerciales : il n'est pas actuellement prévu par le pétitionnaire de Rocadest d'implanter des commerces dans la zone d'extension de 3.4 ha. Le projet d'aménagement étant plutôt orienté, pour cette zone, vers d'autres activités économiques. Le projet de révision allégée du PLU, objet ici de l'avis de la CCI, n'ajoute donc pas de pression commerciale supplémentaire au territoire.

Considérant les caractéristiques du projet, les choix opérés et les enjeux économiques qui y sont attachés, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude n'émet pas de réserves particulières au projet de révision allégée présenté.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Président,



**Bernard BALLESTER**

# Département de l'Aude courriers des 19 mars et 1<sup>er</sup> avril 2019



Carcassonne le 19 mars 2019

Le Président du Conseil départemental

à

Monsieur le Maire  
Direction Urbanisme, Foncier, Patrimoine  
Habitat et Hygiène  
32, rue Aimé Ramond  
11835 CARCASSONNE cedex9

POLE AMENAGEMENT DURABLE  
Direction du Développement, de l'Environnement  
et des Territoires

Service Aménagement  
Suivi Administratif : Mireille BARTHES  
Béatrice BOTTOSSO  
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.  
[mireille.barthes@auode.fr](mailto:mireille.barthes@auode.fr)  
[beatrice.bottosso@auode.fr](mailto:beatrice.bottosso@auode.fr)

Objet : AVIS PPA – Révision allégée n°1 du PLU  
Vos réf. : Votre courrier du 5 mars 2019  
Pièces jointes :

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu, en tant que personne publique associée, votre invitation à participer à la réunion d'examen conjoint du 19 mars 2019 relative à l'arrêt du projet de la première révision allégée du PLU, et pour laquelle nous nous sommes excusés par courrier du 14 mars dernier.

Après examen par les services concernés du Département dont ceux des Routes (Division Territoriale du Carcassonnais), j'ai l'honneur de vous informer que les documents transmis n'appellent pas d'observations particulières.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support CD et papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

COURRIER	
N°	2019 025 73
DATE	21/03/2019
CABINET	
SEC. GENERAL	
FINANCES/MARCHES	
PERSONNEL	
URB. HABITAT	
POPULATION	
SYST. INFORMATION	
S. COMMERCIAUX/PM	
REGLEMENTATION	
EDUCATION	
SPORTS	
CULTURE	
SERVICE SOCIAL	
S. COMM. HYGIENE	

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice

Catherine LUCIANI

Département de l'Aude – Allée Raymond Courrière – 11855 Carcassonne Cedex 9  
Tél 04 68 11 66 11 – Fax 04 68 11 54 78



Carcassonne le 1er avril 2019

Le Président du Conseil départemental

à

POLE AMENAGEMENT DURABLE  
Direction du Développement, de l'Environnement  
et des Territoires

Service Aménagement  
Suivi Administratif : Mireille BARTHES  
Béatrice BOTTOSSO  
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.  
[mireille.barthes@audefr](mailto:mireille.barthes@audefr)  
[beatrice.bottosso@audefr](mailto:beatrice.bottosso@audefr)

Monsieur le Maire  
Direction Urbanisme, Foncier, Patrimoine  
Habitat et Hygiène  
32, rue Aimé Ramond  
11835 CARCASSONNE cedex9

*Objet : Complément de l'avis PPA du 19 mars 2019 – Révision allégée n°1 du PLU  
Réunion d'examen conjoint du 19 mars 2019  
Vos Réf. Votre courrier du 5 mars 2019:*

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 5 mars 2019, le projet de révision allégée n° 1 du PLU de votre commune pour lequel vous avez reçu un avis des services du Département le 19 mars dernier.

Je reviens vers vous pour vous communiquer des observations complémentaires à cet avis transmis par la Direction des Routes et des Mobilités (Division Territoriale du Carcassonnais) :

Le but de cette révision du PLU est de pouvoir installer le programme d'aménagement de l'ex RN 113 du square Gambetta jusqu'à la sortie autoroute A61 Carcassonne Est, dit «Requalification Entrée de ville Est».

Un focus est fait sur la zone du futur Centre Commercial Rocardest, avec 2 points particuliers :

- le passage d'un recul de 75 m à 35 m pour le bâti le long de la RD 6113, classée Route à Grande Circulation ;
- la possibilité d'un aménagement paysager en pourtour du centre commercial, le long de la RD 6113.

Sur le premier point, les services de l'Etat émettent un doute sur l'opportunité de l'abaissement de ce recul, qui augmente de 13 % la surface constructible (soit 3 ha), dans un contexte où l'offre en matière de centres commerciaux semble saturée, et qui se ferait au détriment de l'activité du centre-ville.

Pour la partie aménagement paysager, la proposition de la ville de Carcassonne est de donner la possibilité à l'aménageur de constituer un ensemble de qualité, et notamment en périphérie de la zone commerciale.

La topographie du terrain a repoussé en limite de propriété, la construction des bassins de rétention, bridant fortement l'espace qui pourrait être réservé aux plantations.

Département de l'Aude – Allée Raymond Courrière – 11855 Carcassonne Cedex 9  
Tél 04 68 11 66 11 – Fax 04 68 11 64 78

La proposition de la mairie est d'utiliser les terrains appartenant au Domaine Public Départemental à la suite du transfert par l'Etat de l'assiette de la Rocade Est. Le Domaine Public Départemental est ainsi composé du Domaine Public Routier (route et talus dans le cas présent) géré par la Direction des Routes et des Mobilités, et du Domaine Public Non Routier (réserve foncière en cas de doublement de la rocade ou de mise à disposition au profit de concessionnaires - longe de terrain plat en pied de talus) géré par la Direction du Patrimoine.

Ce Domaine Public Non Routier pourrait être mis à disposition de l'aménageur pour répondre à la demande de la mairie de constituer une lisière arborée dense le long de la rocade, à la charge de celui-ci.

A ce stade de la réflexion, une question se pose sur la portée juridique de cette démarche communale :

- Soit cette démarche vise à ce que le Département de l'Aude mette purement, simplement et de son propre gré, à la disposition de l'aménageur le domaine public départemental non routier pour un projet paysager. Cette mise à disposition prendrait alors la forme bilatérale et conventionnelle et serait sur le fond précaire, révocable et temporaire, ce qui n'offrirait aucune garantie de pérennité de l'aménagement paysager de par la nature même de toute occupation du domaine public d'une Collectivité. Le Département se réserverait en effet la possibilité du retrait à tout moment des aménagements, notamment pour des raisons d'utilité publique ou pour un souci d'utilisation différente de son domaine public.
- Soit cette demande serait à l'initiative de la Commune érigée au rang d'une servitude publique en annexe du PLU. La zone départementale concernée serait donc «gelée» et pérennisée pour un aménagement paysager.

Selon la portée juridique que l'on attribue à la demande de la commune, les conséquences ne seront pas les mêmes. En effet, si dans la première option, le Département reste libre de conventionner avec l'aménageur pour ce projet paysager et en cas de mise à disposition, les deux parties disposent d'un pouvoir de résiliation ou de dénonciation moyennant préavis. Dans la seconde option, le Département ne peut en revanche résister à la servitude administrative dès lors que la modification du PLU sera entérinée.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice



Catherine LUCIANI

- Carcassonne Agglo courrier du 1 er avril 2019

DIRECTION URBANISME-HABITAT

Courrier arrivé le 28/04/19 12h50 229

Dossier  
GS



POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE  
DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DE L'HABITAT ET DU PLAN CLIMAT

Carcassonne, le 01 AVR. 2019

Affaire suivie par :  
Pascale CECCONELLO  
Tél : 04.68.10.56.51  
Mail : pascale.cecconello@carcassonne-agglo.fr

RdU  
3 juin à 16h30

Monsieur Gérard LARRAT  
Maire de Carcassonne  
32 rue Aimé Ramond  
11835 CARCASSONNE Cedex 9

N/Réf : 2019-33  
V/Réf : IC/GS/FB



Objet : Projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 5 mars 2019, vous m'avez notifié le projet de révision allégée du PLU de Carcassonne.

Ce projet, qui vise à diminuer le recul par rapport à la RD 6113 au droit de l'entrée Est de la ville, a pour conséquence de permettre une augmentation conséquente des surfaces commerciales.

En conséquence, Carcassonne Agglo émet un avis réservé sur ce projet, et sollicite le report de la procédure de quelques mois, afin de permettre la rédaction des orientations du DAAC dans le cadre du SCoT, lequel définira une stratégie commerciale pour les années à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Régis BANQUET

Président de Carcassonne Agglo



Carcassonne Agglo  
1, rue Pierre Germain - 11 890 CARCASSONNE Cedex 9  
Tél. : 04 68 10 56 00 - Fax : 04 68 47 61 60  
www.carcassonne-agglo.fr

- Préfet de l'Aude, courriers des 12 avril et 28 mai 2019



PRÉFET DE L'AUDE

Direction régionale des affaires  
culturelles de l'Occitanie

Unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de l'Aude

Affaire suivie par : Marie-France Pauly  
Téléphone : 04 68 47 26 58  
Télécopie : 04 68 71 31 73  
Courriel : marie-france.pauly@culture.gouv.fr

Carcassonne, le 12 avril 2019

L'architecte des bâtiments de France  
Chef de l'unité départementale de l'architecture  
et du patrimoine de l'Aude

à

M. le Maire  
Hôtel de Ville  
32 rue Aimé Ramond  
11835 Carcassonne Cedex 9

A l'attention de Mme Nathalie  
DIMOPOULOS

Objet : Carcassonne – PLU  
Révision allégée n°1 – Enquête publique  
Réf : Réunion du 19/03/2019  
Copie : Mme Isabelle CHESA, 1ère adjointe, élue à l'urbanisme

Madame,

Suite à la réunion citée en référence, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques qui maintiennent la position du service sur la création d'une nouvelle zone commerciale prévue à l'entrée Est de Carcassonne, lors de l'instruction du permis de construire correspondant (pc 069 14R0098 pour le compte de la SAS Rocadest) et délivré par arrêté de Monsieur le Maire le 18/03/2015. Je vous rappelle la conclusion des observations émises par l'architecte des bâtiments de France sur ce permis de construire, déjà en 2014, qui sont toujours d'actualité : « ...Par ailleurs, le principe d'implanter dans l'agglomération carcassonnaise un nouveau centre commercial d'une surface de plus de 39 000m<sup>2</sup> semble être quelque peu en contradiction avec l'ambition affichée par la mairie, et partagée par le STAP (actuel UDAP), de reconquérir et de revitaliser le centre ville. Il y a fort à craindre que cet énième centre commercial carcassonnais soit fatal à l'attractivité commerciale de la bastide : si l'on voulait vider de sa substance le centre ville on ne s'y prendrait pas autrement... ». Ce projet est identifié, dans le PLU en vigueur, comme une Zone U Eco.

La révision allégée n°1 consistant à réduire la bande d'inconstructibilité, le long de la RD 6113, à l'aplomb de la zone U Eco du PLU propose d'augmenter cette zone U Eco d'environ 13 %. Cette situation est de nature à être en contradiction avec les objectifs énoncés dans le cadre du programme Action Coeur de Ville lancé par le gouvernement en 2017, programme pour lequel Carcassonne a été retenu. En effet, la convention Action Coeur de Ville, adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 27/09/2018 stipule en p.6 : « *Le projet Coeur de Ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'oeuvrer à un aménagement exemplaire du territoire. Les acteurs locaux s'attacheront, dans le cadre du diagnostic et de la mise en œuvre des projets, au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts, à travers notamment des actions de renouvellement urbain, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.* »

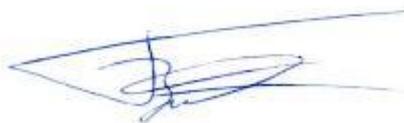
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude  
14, rue basse CS 40057 11890 Carcassonne Tél : 04 68 47 26 58

Pour ces raisons et par cohérence avec les objectifs Action Coeur de Ville, je ne peux adhérer à cette révision qui propose d'augmenter la surface de la zone commerciale, sous le motif d'améliorer la qualité paysagère de l'une des entrées principales de la ville. Toutefois, la réflexion doit être menée afin de profiter de cette opportunité pour introduire un aménagement sur cette bande de 40m de large qui pourrait être en lien direct avec l'étude en cours d'élaboration de cet axe, l'Action Coeur de Ville et les objectifs de l'Opération Grand Site: (parking de délestage, offre de locations de vélos, gare navettes, informations touristiques, culturelles, gastronomiques, hôtelières, consignes, garderies pour animaux,...). Cela pourrait être un formidable échange pour élargir la réflexion sur la découverte de Carcassonne, et ce depuis le premier rond-point Est, sur lequel vient se raccorder la sortie Est de l'autoroute. Une autre destination que commerciale de cette bande pourrait être recherchée dans ce sens.

Le service reste à votre disposition pour faire évoluer cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

François BRETON





PRÉFET DE L'AUDE

DIRECTION URBANISME-HABITAT

Courrier arrivé le 3/06/19/DUP/340

Le Préfet

Carcassonne, le 28 MAI 2019

Monsieur le Maire,

À la suite de la prescription de la mise en révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) le 15 novembre 2018 et de la réunion de concertation du 15 janvier 2019, je vous avais fait part des remarques de l'État relatives à l'opportunité présentée par la révision allégée n°1 du PLU de Carcassonne dans un courrier en date du 8 février 2019.

Dans ce courrier, je préconisais de prendre en considération les éléments de diagnostic, d'analyse et d'orientations issus de la révision en cours du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Carcassonnais. Cela concerne tout particulièrement le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur le territoire.

En effet, la révision allégée n°1 du PLU a des incidences en matière de constructibilité dans la zone à vocation commerciale située sur le site de projet Moreau, en périphérie de l'espace urbain de Carcassonne. Les effets de concurrence commerciale induits dans le centre-ville sont alors en contradiction avec la politique de revitalisation dans laquelle les collectivités et l'État se sont engagés dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Ces remarques ont été portées par les services de l'État, représentés par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), lors de la réunion d'examen conjoint du 19 mars 2019. En réponse et comme précisé dans le compte-rendu de l'examen conjoint, vos services ont indiqué qu'il était compliqué d'attendre les conclusions du SCoT et du DAAC pour faire avancer les dossiers de la ville.

Tout en soulignant à nouveau la qualité des travaux menés pour la requalification de l'entrée de ville Est de Carcassonne, axe d'importance majeure pour l'ensemble du territoire carcassonnais, je porte à votre attention que l'absence des éléments de diagnostic, d'analyse et d'orientations, attendus dans le cadre du SCoT du Carcassonnais et en particulier dans le DAAC, ne permet pas de s'assurer de la cohérence de l'action publique menée sur le territoire.

Par conséquent, je vous informe que dans ces conditions, l'État n'est pas en mesure de se prononcer en faveur de la révision allégée n°1 du PLU.

Je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier de l'enquête publique ouverte jusqu'au 3 juin 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

*A disposition pour évaluer ce sujet - M. Andrieu*

Monsieur Gérard Larrat  
Maire de Carcassonne  
Hôtel de Ville  
32, rue Aimé Ramond  
11835 CARCASSONNE CEDEX 9

LE PRÉFET  
*Alain THIRION*  
Alain THIRION

Nos réf. : DDTM/SUEDT/UPPP

105 boulevard Barbès CS 40001 11838 CARCASSONNE CEDEX

Téléphone : 04.68.10.31.00 - Télécopie : 04.68.71.24.46

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h30/12h - 14h/16h30 et le vendredi de 8h30/12h - 14h/16h

Site Internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/pages/Préfecture-de-l'Aude/518567698155284>

CMA courrier 17 avril 2019



DIRECTION URBANISME-HABITAT

Courrier arrivé le 24/04/19 10H54X1272

DBW. / US / IC

Carcassonne, le 17 avril 2019.



**MAIRIE de CARCASSONNE**  
Monsieur Gérard LARRAT  
Maire  
Hôtel de Ville  
32 rue Aimé Ramond  
11835 CARCASSONNE CEDEX 9

Affaire suivie par Mme Alexandra GUIDICELLI  
Secrétaire Générale - Directrice des Services  
E Mail : [direction@cm-aude.fr](mailto:direction@cm-aude.fr)  
Nos Réf. :  
PV/AG/VR  
N° 2019-

**Objet : PLU CARCASSONNE**

**Monsieur le Maire,**

J'ai pris connaissance de votre mail du 15 avril 2019 concernant la révision allégée n°1 du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la commune de **CARCASSONNE** et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter à votre révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Maire**, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Président,**

**Pierre VERA**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AUDE**

Siège : 20 avenue du Maréchal Juin - CS 70051 - 11890 Carcassonne Cedex 9 - Tél 04 68 11 20 00 - Télécopie : 04 68 11 20 40  
Antenne de Narbonne : 10 avenue du Champ de Mars - 11100 Narbonne - Tél 04 68 11 20 00 - Télécopie : 04 68 11 21 11  
Internet : [www.cma-aude.fr](http://www.cma-aude.fr) - Courriel : [direction@cm-aude.fr](mailto:direction@cm-aude.fr)  
Décret n°2004-1184 du 2 novembre 2004.

# **Annexe 6**

## **Avis de la MRAE**

**(Mission Régionale d'Autorité Environnementale)**



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Décision de dispense d'évaluation environnementale  
après examen au cas par cas  
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,  
sur la révision allégée n°1 du PLU de Carcassonne (11)**

N° saisine 2018-6990

n°MRAe 2019DKO33

Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8, R.104-16, R.104-21 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 19 décembre 2016 ;

Vu la convention signée entre le président de la MRAe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la délibération du 18 janvier 2018, portant délégation à Philippe Guillard, président de la MRAe, et Bernard Abrial, membre de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à :

- la révision allégée n°1 du PLU de Carcassonne (11) ;
- déposée par la commune ;
- reçue le 13 décembre 2018 ;
- n°2018-6990 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 14 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Carcassonne (6 508 ha de superficie et 45 895 habitants en 2016 – source INSEE) souhaite procéder à la révision allégée n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU), en vue de :

- porter de 75m à 35m le recul minimal des constructions par rapport à l'axe de la route départementale (RD) 6113 au droit de la zone UEco, correspondant au site du projet de zone d'activités dans le secteur Moreau à l'est de la commune ;
- réduire la hauteur maximale des constructions autorisées le long de la RD 6113 à 10 mètres au lieu de 14 mètres dans la zone UEco ;
- modifier l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dédiée au secteur de Moreau et le règlement écrit du PLU ;
- corriger une erreur matérielle dans le règlement ;

Considérant que la révision allégée est motivée par les conclusions d'une étude, réalisée au titre de la loi Barnier<sup>1</sup>, portant sur la requalification, l'aménagement et la mise en valeur de l'entrée de ville Est de Carcassonne ;

Considérant que la réduction de la hauteur des bâtiments à 10 mètres, l'obligation de prévoir des espaces non imperméabilisés dans les espaces de stationnement (1 place sur 4 aménagée en matériau perméable), de réaliser des clôtures végétalisées et intégrées au paysage pour les bassins de rétention des eaux pluviales, permettent d'améliorer la prise en compte du paysage et du risque par ruissellement des eaux pluviales dans la zone UEco ;

Considérant que la révision allégée ne remet pas en cause les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

Considérant en conclusion qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Carcassonne n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

<sup>1</sup> Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

## Décide

### Article 1<sup>er</sup>

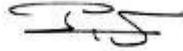
Le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Carcassonne, objet de la demande n°2018-6990, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr) et sur le Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Fait à Marseille, le 8 février 2019

Le président de la MRAe Occitanie  
Philippe Guillard



#### Voies et délais de recours contre une décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale

**Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)**

Le président de la MRAe Occitanie  
DREAL Occitanie  
Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale  
1 rue de la Cité administrative Bât G  
CS 80002 - 31074 Toulouse Cedex 9

**Recours hiérarchique : (Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)**

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire  
Tour Séquoia  
92055 La Défense Cedex

**Recours contentieux : (Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique)**

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
34000 Montpellier

*Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.*

# **Annexe 7 :**

## **Copie du registre**

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 30 avril de 8h30 heures à 12h heures 00

Observations de M<sup>me</sup>

Ouverture de la permanence à 8h30 -  
au préalable vérification de l'affichage -

Bertrand MICLO  
Commissaire Enquêteur

le 30 avril 2019 à 10H00

Monsieur HAYOSSON Gerard, propriétaire des parcelles cadastrales DS 95 - DS 113 - DS 127 situées à l'entrée EST de Carcassonne, s'inquiète du devenir de ses biens devenus invendables, par rapport au nouveau PLU Zone 2AU Tourisme. Agé de 75 ans, retraité il souhaite vendre depuis 3 ans maintenant mais se heurte à des refus d'achat par rapport à la destination de l'actuel.

Peut-on obtenir une dérogation par rapport à une nouvelle activité pour concrétiser cette vente.

Sachant que le foncier du bâtiment vide et inexploité coûte pratiquement le montant de ma retraite.

Merci de vous pencher sur mon problème

Fin de la permanence à 12h00  
1 visite avec contribution à l'enquête

Bertrand MICLO  
Commissaire Enquêteur

7 mai 2019.

Ouverture de la permanence à 8h30  
au préalable vérification de l'affichage sur site, pas d'observations.  
aucune contribution apportée sur le présent registre depuis la dernière permanence

Bertrand MICLO  
Commissaire Enquêteur

Permanence close à 12h00 -  
Pas de contribution ce jour.

<sup>1</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

17 mai 2019

ouverture de la permanence à 13h30  
Contrôle de l'affichage - Pas d'observations

Aucune observations portées entre la dernière permanence et ce jour

Bertrand  
Commissaire Enquêteur

Il nous est rapporté qu'un couple est venu hier 16 mai, a consulté le dossier sans laisser d'observations.

17 mai 2019

Monsieur Bernard Mazet, propriétaire de la Demeure Saint Louis au 2 Rue Michel Sabatier à Carcassonne, (Maison d'Hôtes) lieu professionnel, s'intéresse sur l'aménagement public lié à la prison et au stationnement des familles venant visiter les détenus.

Nous avons eu à plusieurs reprises des contacts avec la Mairie et la Prison de Carcassonne à ce sujet et nous avons eu des réponses d'amélioration dans le cadre de la rénovation de l'Avenue du Général Leclerc. (lu avec M Mourad en 2017)

Il a été également mis à part, un projet d'aménagement d'une salle d'attente pour les familles qui doit se réaliser derrière la prison dans l'espace vert jardin qui appartient à la commune.

Egalement en attendant ces aménagements serait-il possible de placer de piquet et d'autres l'entrée principale des jardins du même modèle de la rue Trivalle ou de la bastide afin de limiter les envahissements et les désagréments que nous subissons depuis plusieurs années...

Merci de bien vouloir vous pencher sur notre problème.  
Cordialement.

B. Mazet  
La Demeure St Louis

Des à 16 heures. Une visite ce jour

22 mai 2019.

Ouverture de la permanence à 8h30

- Pas d'observations portées depuis la dernière permanence  
Contrôle de l'affichage, pas d'observations

Bertrand MICLO  
Commissaire Enquêteur

Pas de contributeurs au cours de cette permanence  
Clôture de la permanence à 12 heures ce jour.

3 juin 2019

Ouverture de la permanence à 8h30

Aucune observations portées entre la permanence du 22 mai  
et ce jour

En préalable à l'ouverture contrôlée de l'affichage extérieur

3 Juin 2019

Martinez Bernard, 288 Avenue du général Feeterer

Habitant à cette adresse, après de fortes pluies  
des remontées d'eau qui ne s'évacuent pas et s'accumulent  
le long de la route, faisant de grosses flaques  
d'eau, dû au manque d'évacuation des eaux pluviales.

12 heures, clôture de la permanence et de l'enquête.  
3 contributions apportées du propriétaire.

Bertrand MICLO  
Commissaire Enquêteur

# **Annexe 8 :**

## **Courrier et courriel**

Courrier de la Société VALORITEC du 28 mai 2019

Courriel de monsieur GRILLET Alexandre du 3 juin 2019

COURRIER	
N°	201905661
DATE	05/06/19
CABINET	
SEC. GENERAL	
FINANCES/MARCHES	
PERSONNEL	
URS. HABITAT	(B)
POPULATION	
SYS. INFORMATION	
S. COMMERCIAL/PM	
REGUL. TA	
EDUCATION	
SPORTS	
ASSURANCE SOCIA	
SIGNATURE E	
TECHNIQUE	



DIRECTION URBANISME-HABITAT  
 Courrier arrivé le 4/6/19 19:04:34

Hôtel de Ville de CARCASSONNE  
 32, rue Aimée Ramond  
 11835 CARCASSONNE cedex 9

GS  
 urbe  
 IC

Le 29/05/2019.

**Objet :** Projet de révision du PLU de la zone de Sautes.

**A l'attention du service Urbanisme.**

Monsieur le Maire,

Nous avons pris connaissance du projet de révision du PLU, plus particulièrement sur la zone de Sautes. Le rédacteur souligne à juste titre le déménagement futur de Valoridec, nous en prenons acte.

Cependant nous découvrons un projet qui ne respecte pas les entretiens que nous avons eu avec les différents acteurs. En effet, une voie traversant notre propriété apparait, elle augmenterait de façon significative le projet de Sautes, avec entre autres l'augmentation de leur vignoble. Il s'agit là d'une dévaluation importante de notre parcelle au profit d'un tiers. Dans ces conditions, nous n'acceptons pas ce projet.

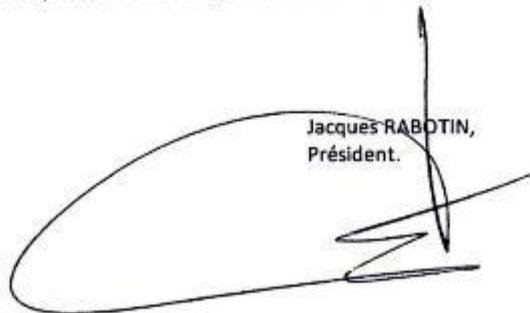
Cependant les propositions techniques suivantes pourraient emporter notre accord éventuel :

1. La voie projetée se situerait entre l'hôtel Formule 1 et notre parcelle, ce qui permettrait l'incorporation de notre propriété dans le projet Sautes, qui avait reçu notre accord de principe.
2. La voie projetée se situerait entre notre propriété et le domaine de Sautes sans amputation significative de notre surface constructible destinée à l'hôtellerie.

Nous restons néanmoins à votre disposition, Monsieur le Maire, pour étudier avec vous toutes propositions équitables et respectueuses des intérêts de chacun afin de participer à l'amélioration de l'entrée de notre ville.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de nos respectueux sentiments.

Jacques RABOTIN,  
 Président.



Siège / Centre de tri :  
 Route de Narbonne RN 113  
 11000 CARCASSONNE

Site de Béziers :  
 ZAE de Viargues  
 9, rue d'Hélios  
 34710 Lespignan

☎ 04 68 11 41 71  
 📠 04 68 47 03 72

[www.valoridec.com](http://www.valoridec.com)

S.A.S. Valoridec au capital de 120400€ | SIRET : 434 763 280 00022 | TVA : FR343473280 | APE : 3832 Z



avis PLU révisé Alexandre Grillet A : enquete.publique 31/05/2019 17:01

De : "Alexandre Grillet" <alexandre.grillet@gmail.com>

A : enquete.publique@mairie-carcassonne.fr

Bonjour,

j'ai lu avec attention les différents documents relatifs au PLU révisé. En tant que Carcassonnais, si je suis largement favorable à la réduction du nombre de voie de circulation sur l'avenue Général Leclerc, je ne comprends pas qu'on puisse écrire vouloir limiter l'étalement urbain et créer une nouvelle zone d'activité, étendue de 13% grâce à la réduction de la bande d'inconstructibilité. La bastide se vide, les friches commerciales augmentent et vous voulez construire un nouveau centre commercial ? J'ai du mal à comprendre. Les derniers commerces de la Bastide vont pouvoir déménager ou fermer, et ne laisser place qu'à des restaurants et/ou boutiques pour les touristes, comme dans la cité médiévale.

Il vaut mieux concentrer les efforts sur les séquences 1 à 4 du linéaire, cela diminuera du même coups le coût pour la collectivité et est plus en cohérence avec les objectifs "Action coeur de ville".

Bien cordialement,

--

Alexandre GRILLET

# **Annexe 9 :**

## Désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
MONTPELLIER

18/03/2019

N° E19000039 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 15 mars 2019, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique *relative au projet de révision allégée N° 1 du PLU sur la commune de CARCASSONNE* ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bertrand MICLO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

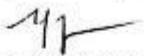
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de CARCASSONNE en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aude, à Monsieur le Maire de CARCASSONNE et à Monsieur Bertrand MICLO.

Fait à Montpellier, le 18/03/2019

Le Magistrat-délégué,

  
Louis-Noël LAFAY

# **Annexe 10 :**

## **Arrêté municipal**



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

**ARRÊTÉ**

**N° : 2019-1222**

Service :

### **PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

**Le Maire de la ville de Carcassonne,**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-19, L. 153-21 et R. 153-8 ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et s. et R. 123-1 et s ;  
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 février 2019 ayant arrêté le projet de révision allégée n° 1 du PLU ;  
Vu la décision en date du 18 mars 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bertrand MICLO, responsable d'un bureau d'études, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique en application notamment de l'article R. 153-8 du Code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté n° 2019-1083 du 1<sup>er</sup> avril 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU).

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté municipal 2019-1083 susvisé en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme (PLU) est abrogé suite à une erreur matérielle.

#### **ARTICLE 2 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la ville de Carcassonne pour une durée de 35 jours consécutifs du mardi 30 avril à 8h30 au lundi 3 juin 2019 à 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sise 32 rue Aimé Ramond à Carcassonne, tels que précisés par l'article 5 du présent arrêté.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans trois journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune :

- à l'ancienne Mairie sise 39 rue Aimé Ramond ;

- à l'intérieur de l'Hôtel de Ville ;
- le long de l'avenue du Général Leclerc ;
- en entrée de ville sur la RD 6113 ;
- en entrée et dans la zone commerciale de Pech Mary/Cité 2 ;
- sur les panneaux lumineux de la Ville ;
- sur le site Internet ([www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org)).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

### **ARTICLE 3 :**

La révision allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du Conseil municipal de la ville de Carcassonne en application notamment de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur Bertrand MICLO, responsable d'un bureau d'études, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

### **ARTICLE 5 :**

Le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Carcassonne - sise 32 rue Aimé Ramond, à la direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène au 3<sup>e</sup> étage, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 30 avril à 8h30 au 3 juin 2019 à 12h00 inclus.

La mairie est ouverte de :

- 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au jeudi
- 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 le vendredi
- à l'exception des jours fériés du mercredi 1<sup>er</sup> mai, du mercredi 8 mai et du jeudi 30 mai la mairie étant alors légalement fermée au public.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à leur disposition au siège de l'enquête,
- soit par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête,

- soit selon les moyens de communication électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique@mairie-carcassonne.fr](mailto:enquete.publique@mairie-carcassonne.fr).

Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête aux jours et heures fixés à l'article 6.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente.

En outre, le dossier sera consultable de façon dématérialisée :

- sur le site internet de la ville : <http://www.carcassonne.org/> rubrique cadre de vie/urbanisme/PLU : révision allégée n° 1
- sur un poste informatique en libre accès à l'accueil de la mairie de Carcassonne, aux jours et horaires indiqués plus haut.

### **ARTICLE 6 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Carcassonne – 32 rue Aimé Ramond à la Direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène sise au 3<sup>e</sup> étage :

- le 30 avril 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 7 mai 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 17 mai 2019 de 13h30 à 16h00,
- le 22 mai 2019 de 8h30 à 12h00,
- le 3 juin 2019 de 8h30 à 12h00.

### **ARTICLE 7 :**

Le commissaire enquêteur rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur transmet à la ville de Carcassonne, autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de ressort.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée à la mairie pour être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est consultable en mairie de Carcassonne, sise au 32 rue Aimé Ramond, à la direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène, 3<sup>e</sup> étage dont l'accès est assuré par un escalier et un ascenseur aux jours et heures habituels d'ouverture.

La ville de Carcassonne, autorité compétente pour organiser l'enquête publique, publie le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur son site internet ([www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org)) et le tient à la disposition du public pendant un an.

## ARTICLE 8 :

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que le dossier de projet de révision du PLU soumis à la présente enquête publique et précisées à l'article 5 du présent arrêté.

## ARTICLE 9 :

Tout renseignement sur le projet de révision du PLU de la ville de Carcassonne soumis à la présente enquête publique et toute information relative à l'organisation de celle-ci peut être demandée auprès de la direction de l'Urbanisme, du Foncier, du Patrimoine, de l'Habitat et de l'Hygiène de la mairie de Carcassonne :

- Monsieur Guillaume SERRIS, chef de projet Planification, téléphone 04-68-77-79-04, adresse mail : guillaume.serris@mairie-carcassonne.fr
- Le secrétariat de la Direction susvisée (04-68-77-71-64 et 04-68-77-70-63) peut recevoir et transférer les demandes à la personne nominativement précitée.

## ARTICLE 10 :

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié *quinze* jours au moins avant le début de celle-ci sur le site Internet : [www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org).

La copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera publiée sur le site internet de la Ville ([www.carcassonne.org](http://www.carcassonne.org)) et tenue à la disposition du public pendant un an.

## ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services de la ville de Carcassonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 10 avril 2019

Le Maire,

Gerard LARRAT



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :**

Copie envoyée en transmission en Préfecture

Publication par affichage le : 12 AVR. 2019

11 AVR. 2019

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 75-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

# **Annexe 11 :**

## **Attestation d'affichage**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE

Je soussignée, Madame Isabelle CHESA, Première Adjointe au Maire de la Ville de Carcassonne, déléguée à l’Urbanisme, au Patrimoine, aux Affaires Foncières, aux Espaces Intérieurs et à la revitalisation du Centre-Ville :

- certifie avoir procédé à l’affichage le 12 avril 2019, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d’urbanisme, et pendant toute la durée de l’enquête, soit du mardi 30 avril au lundi 3 juin 2019 inclus.

Fait à Carcassonne, le 3 juin 2019.

Première Adjointe au Maire  
Déléguée à l’Urbanisme, au Patrimoine,  
aux Affaires Foncières,  
aux Espaces Intérieurs  
& à la revitalisation du Centre-Ville

Isabelle CHESA



**POLE SERVICES A LA POPULATION**  
**DIRECTION URBANISME, FONCIER, PATRIMOINE, HABITAT ET HYGIENE**  
Tél : 04.68.77.70.63  
Télécopie : 04.68.77.74.93

CORRESPONDANCE à adresser IMPERSONNELLEMENT à :  
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 32 rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE - Cedex 9  
[WWW.CARCASSONNE.ORG](http://WWW.CARCASSONNE.ORG)

# **Annexe 12 :**

Mémoire en réponse aux questions du  
commissaire enquêteur du 19 juin 2019

Carcassonne, le 19 juin 2019



Monsieur Bertrand MICLO  
Résidence Beau Soleil  
Avenue François Mitterrand  
11500 QUILLAN

**LRAR**

**Réf :** GL/IC/ND/GS/FB-2019-DUFP-382

**Objet :** Enquête Publique concernant la révision allégée n°1 du PLU

**PJ :** 1 courrier réponse aux observations

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par courriel en date du 6 juin 2019, vous avez adressé à la ville la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique citée en objet, ainsi que vos observations.

J'ai bien pris connaissance de votre sollicitation concernant les réponses à donner aux points évoqués par vos soins à vous transmettre avant le 21 juin prochain.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponses nécessaires à la conclusion de cette enquête.

Espérant avoir répondu à votre sollicitation, je vous informe que mes services restent à votre disposition et je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Gérard LARRAT



**POLE SERVICES A LA POPULATION**  
**DIRECTION URBANISME, FONCIER, PATRIMOINE, HABITAT ET HYGIÈNE**  
Tél : 04.68.77.70.63  
Télécopie : 04.68.77.74.93

Correspondance à adresser impersonnellement à:  
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 32 rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE - Cedex 9  
[www.CARCASSONNE.ORG](http://www.CARCASSONNE.ORG)



# Révision Allégée n° 1 du Plan local d'urbanisme de Carcassonne

## Réponses de la Ville aux questions du Commissaire Enquêteur

Réponses aux doléances portées sur le registre lors des permanences.

Le 30 avril 2019, Monsieur HAYOSSON, Propriétaire des parcelles DS 95 ; DS 113 et DS 127 située sur l'emprise de la zone 2AU tourisme Sautès, constate avec désarroi que sa propriété n'a plus la valeur qu'il escomptait en raison du classement de la zone.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Pourquoi il n'a pas été expliqué à cette personne le devenir de la zone lors des travaux de mise au point du projet de modification ? Cela n'aurait sûrement rien changé, mais l'information aurait été donnée.*

Réponse de la Ville de Carcassonne :

La révision allégée n° 1 du PLU porte sur la modification du recul d'inconstructibilité lié à la présence d'une Route à Grande Circulation au droit de la zone de Moreau. Que ce soit pour ce secteur, pour le secteur de Sautès ou tout autre zonage du PLU, aucune évolution du devenir des zones n'est programmée dans cette procédure.

Dès lors, aucune information directe et particulière auprès des propriétaires des secteurs non concernés par cette évolution du PLU n'a semblé nécessaire.

Cependant, la ville de Carcassonne, comme indiqué dans la délibération du Conseil municipal prescrivant la révision allégée n°1 de novembre 2018, a mis en œuvre la concertation suivante :

- Présentation de l'étude générale de requalification de l'entrée de ville est de Carcassonne et du déroulé de la procédure sur le site internet de la ville
- Exposition permanente à l'accueil de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville avec registre, permettant de recueillir les observations des carcassonnais
- Une réunion publique avec la population.

Monsieur HAYOSSON ne s'est manifesté à aucun moment lors de la concertation.

Le 17 mai 2019, Monsieur MAZET Bernard, propriétaire de la Demeure Saint Louis, sise Avenue Général LECLERC. Cet établissement est situé face à l'entrée de la maison d'arrêt, ce qui entraîne les jours de visite le stationnement de personnes en attente sur les marches de l'entrée principale. Monsieur Mazet, a déjà effectué plusieurs démarches auprès de la municipalité sans résultats. Il propose que soit implanté au niveau de l'ouvrage évoqué, des jardinières interdisant l'occupation des lieux.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Le respect de la propriété d'autrui n'est plus une valeur sûre, ce « désordre » devrait trouver solution lors des travaux d'aménagement projetés.*

*Il a été porté à ma connaissance au cours d'un entretien avec Madame CHESA, 1ière Adjointe au Maire, que l'État, propriétaire de la maison d'arrêt a déposé un permis de construire pour l'aménagement sur l'autre face de l'établissement d'une aire d'attente, supprimant ainsi l'accès des visiteurs en face d'avenue.*

Réponse de la Ville de Carcassonne :

Afin de répondre aux désagréments causés à l'activité de cet établissement ainsi qu'aux besoins des familles en attente de pénétrer dans la maison d'arrêt, un permis de construire a bien été déposé. Il porte sur la création d'une antenne d'accueil pour les familles. Cette antenne sera créée sur le terrain qui jouxte le mur d'enceinte de la prison, de l'autre côté de l'avenue du Général Leclerc, face au domicile et établissement de M. MAZET.

Les travaux d'aménagement et de requalification envisagés sur cette avenue et sur ce lieu en particulier éloigneront les flux routiers et favoriseront les déplacements doux par la construction d'une voie cyclable et d'un cheminement piéton. De nombreuses plantations accompagneront cet aménagement.

Dans l'attente de ces travaux, des bacs à fleurs seront installés devant l'entrée du bâtiment.

Le 3 juin 2019, Monsieur MARTINEZ Bernard, résident 288 avenue Général LECLERC, fait part des désordres causés à chaque pluie, par le débordement des flaques qui se créent le long de l'avenue en raison d'un mauvais fonctionnement du réseau pluvial.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Ces nuisances devraient disparaître avec les travaux de la séquence 4.*

Réponse de la Ville de Carcassonne :

Les travaux d'aménagement et de requalification envisagés sur cette avenue permettront, lors de l'étude opérationnelle, de considérer l'état des réseaux d'assainissement et pluvial existants et de programmer des travaux de modernisation si nécessaire.

Doléances reçues par voie électronique :

Le 3 juin 2019, Monsieur GRILLET Alexandre, souligne la qualité du projet qui a pour objectif l'amélioration du cadre de vie le long de l'avenue Général LECLERC. Il ne comprend pas la démarche qui vise à augmenter de 13% l'espace dévolu aux commerces sur la zone «Moreau» alors que le centre-ville se meurt.

*Commentaire du commissaire enquêteur :*

*Cette contribution conforte les démarches visant à rappeler à la municipalité son engagement pour la revitalisation du « coeur de ville »*

Réponse de la Ville de Carcassonne :

Face au constat d'une entrée de ville Est non structurée, aux activités déclinantes et aux aménagements paysagers dégradés, une étude a été réalisée sur un linéaire de 5 km, allant de l'échangeur autoroutier E 24, côté Trèbes, jusqu'au square Gambetta. Son but est de présenter un plan de référence de requalification générale de l'entrée de ville et de préciser les propositions d'aménagement sur chaque séquence dans une cohérence d'ensemble. Des réflexions d'aménagement approfondies ont été menées sur la séquence d'entrée de ville que représente la portion sortie d'autoroute / secteur de Sautès / Secteur de Moreau, linéaire d'entrée de ville particulièrement dégradé et déstructuré. Les futurs développements et aménagements paysagers envisagés pour ces deux secteurs vont ainsi reconditionner l'image de la Ville et la qualité de l'accueil puisqu'ils représentent le premier contact avec l'espace urbain de la ville.

Concernant plus particulièrement le site de Moreau, un permis de construire a été délivré en 2015. Ce dernier concerne la construction d'un hypermarché, d'un ensemble de cellules commerciales et d'un espace de restauration. Cela représente un projet se développant sur la partie nord du tènement foncier. Tels que validés dans le PC, les bâtiments de l'hypermarché sont situés à plus de 200 m de la RD 6113 et pour les cellules commerciales à plus de 150 m dans la partie la plus proche de la RD 6113 (côté Cité2).

Conformément aux scénarii étudiés et afin de ne pas créer des espaces vides ou mal entretenus, notamment sur l'arrivée depuis l'autoroute, la ville a souhaité ouvrir les possibilités d'évolution du secteur, en justifiant la modification du recul d'inconstructibilité de 75 m à 35 m et en édictant certaines prescriptions dans la définition du projet d'aménagement. C'est l'objet de la révision allégée n° 1.

L'augmentation de 13 % dont il est fait référence, chiffre repris de l'étude Entrée de ville, correspond à une surface de 3 ha. Il ne s'agit pas de 3 ha de commerces, mais comme il est dit d'espaces dévolus aux activités. À cette surface, il faut donc retrancher les espaces dédiés au stationnement, aux voies d'accès, aux équipements techniques, aux espaces verts, etc. Au final, en comparaison avec le projet précédemment validé, le développement potentiel nouvellement autorisé sera moindre.

Quant à l'impact commercial sur le centre-ville, il sera minime. En effet, peu de commerces pourraient être implantés dans la partie ouverte à l'urbanisation et le souhait de la Ville est qu'il soit privilégié des activités complémentaires aux activités commerciales déjà autorisées. Des discussions avec le porteur de projet ont lieu actuellement.

Par ailleurs, dans le cadre du projet d'action cœur de ville, la Ville a mis en place plusieurs dispositifs pour revitaliser le centre-ville. Le commerce : préemption des fonds de commerce, aide à l'installation...

Doléances reçues par voie postale :

À noter que le courrier daté du 29 mai, veille d'un jour férié est parvenu en mairie le 4 juin, soit le lendemain de la clôture.

Le courrier émanant de la société VALORITEC, sise Route de Narbonne RN 113. Le site d'exploitation de l'entreprise est situé dans la zone 2AU tourisme Sautès. L'entreprise fait valoir que le projet d'aménagement cartographié fait la part belle au projet d'extension de l'espace de viticulture à son détriment. Ceci en contradiction avec les accords conclus lors des entretiens préalable à l'établissement du document soumis à enquête.

Réponse de la Ville de Carcassonne :

La révision allégée n°1 s'appuie sur l'étude de requalification de l'entrée de ville Est, qui s'échelonne sur un linéaire de 5 km. Cette étude a pour objectif de présenter un plan de référence de requalification générale de l'entrée de ville et de préciser les propositions d'aménagement sur chaque séquence dans une cohérence d'ensemble. C'est ainsi que sur le secteur de Sautès, une proposition d'aménagement a été formulée. Il s'agit à ce stade d'une simple étude qui n'a pas de portée réglementaire pour la société Valoridec.

La présente procédure concerne la réduction d'un recul d'inconstructibilité sur le secteur de Moreau. La projection d'une évolution possible sur le secteur de Sautès dans un dossier d'étude n'a aucune incidence sur les éléments définis (zonage et OAP) pour ce secteur lors de l'approbation du PLU en mars 2017. Tout en gardant cette cohérence d'aménagement d'ensemble de l'entrée de ville préconisée dans le dossier d'étude, de nouvelles propositions pourront être validées et mise en œuvre dans la modernisation de cette zone.

Questions du Commissaire enquêteur au Maître d'Ouvrage.

*- Quel serait le bon usage à proposer à l'aménageur sur l'emprise de l'AOP Moreau rendue constructible satisfaisant à la revalorisation du cœur de ville ?*

Sur l'emprise de l'OAP Moreau rendue constructible par la révision allégée n°1 du PLU, il pourrait être recommandé à l'aménageur de ne pas favoriser l'implantation d'enseignes nationales ou internationales susceptibles de concurrencer les activités économiques du centre-ville. Une complémentarité des activités est à privilégier.

La revalorisation du cœur de ville est bien évidemment liée à la thématique économique, mais pas uniquement, et pas suffisamment pour en être le principal levier.

En effet, les espaces publics, les équipements publics, l'urbanité, les espaces paysagers et de détente, le stationnement et l'habitat sont des thématiques tout aussi importantes pour donner envie aux gens de venir habiter le centre-ville. Les campagnes de ravalement des façades ont par exemple permis de rajeunir des portions de rue ou de place, comme la place Carnot en plein cœur de la Bastide. Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) a été finalisé et approuvé le 18 février 2019 et permet une meilleure lisibilité des potentialités du bâti dans ce site historique.

De même, des actions et aides directes de la ville pour implanter une activité commerciale en centre-ville ont débuté en début d'année 2019, pour une première expérimentation de 3 ans.

***- Pourrait-on se pencher sur les accès au public non routier en direction et au sortir de l'AOP Moreau ?***

Les cheminements doux sont obligatoires dans les nouveaux aménagements réalisés dans la ville. Le PLU approuvé en mars 2017 en a fait une priorité dans les constructions des nouveaux quartiers.

Il en est ainsi pour le projet Moreau même si il a été conçu en 2013. Une connexion avec le hameau de Montlegun s'établira par l'ouvrage prochainement construit au-dessus de la RD6113. La largeur du pont permettra la réalisation d'une voie douce de 3 m, partagée entre piétons et cyclistes. Au sein du projet, des cheminements doux irriguent l'ensemble de la zone. La connexion vers l'est, vers Sautès puis Trèbes devra être étudiée ultérieurement mais les possibilités de liaison avec « Rocadest » sont présentes. Enfin, la connexion vers l'ouest et vers cité 2 est complexe du fait de la RD 6113. La création d'un passage sous la rocade a été proposée dans le dossier de CDAC, mais le coût paraît très élevé. Des alternatives sont possibles. L'étude de l'aménagement du passage inférieur de la route de Berriac sous la rocade devra être envisagée.